RECUEIL
des
ACTES ADMINISTRATIFS

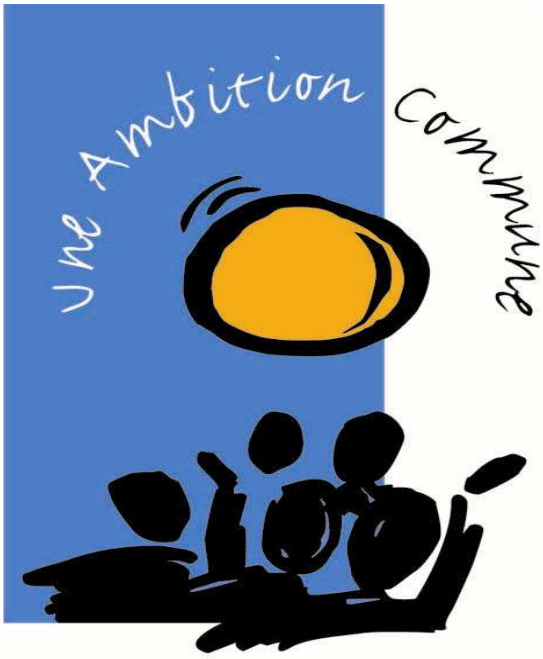

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU MURETAIN

TROISIEME TRIMESTRE 2013

DELIBERATIONS

TROISIEME TRIMESTRE 2013

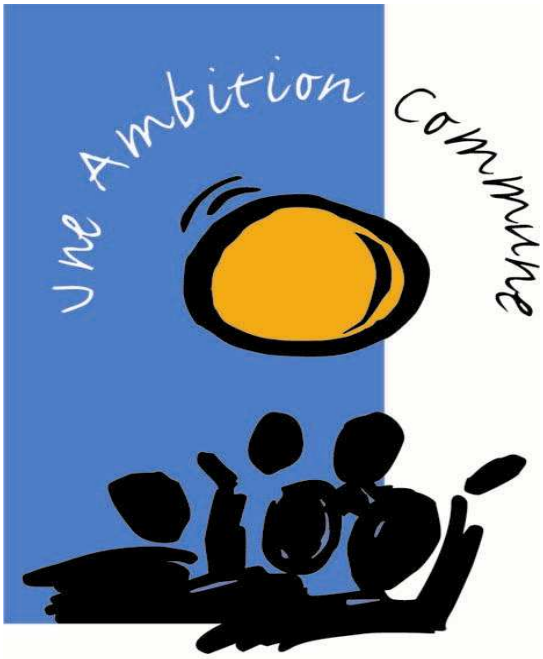

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU MURETAIN

S O M M A I R E

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2013.054 : Décision Modificative n° 1 au Budget Principal CAM.

2013.055 : Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

2013.056 : Variation du coefficient multiplicateur en matière de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 2014.

2013.057 : N° non attribué.

2013.058 : N° non attribué.

2013.059 : Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Portet-sur-Garonne pour l'aménagement d'un terrain de sports en gazon synthétique.

2013.060 : Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Portet-sur-Garonne pour la réalisation d'une piste cyclable.

2013.061 : Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Portet-sur-Garonne pour l'aménagement d'un complexe sportif.

2013.062 : Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Pinsaguel pour l'acquisition du Château Bertier et de ses abords dans le cadre de l'aménagement de « la Cité des confluences ».

2013.063 : Tarification des Collèges pour l'année scolaire 2012-2013.

2013.064 : Etude de secteur « Vallée Garonne – Ariège ».

2013.065 : Participation au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013.

2013.066 : Adoption du programme complémentaire 2013 des Aides à la Pierre pour le Logement Social.

2013.067 : Fixation des taux « promus – promouvables » pour les avancements de grade en 2013.

2013.068 : Création / Suppression de postes à temps complet et non complet.

2013.069 : GIP Ressources et Territoires – Avenant n° 1. Modification des statuts.

2013.070 : Demande de contribution à la journée départementale sur la Parentalité du 22 novembre 2012.

2013.071 : Rapport d'Activités 2012 du SMAGV 31 MANEO (ex SIEANAT).

N° 2013.054
O B J E T :
Décision Modification n° 1 au Budget Principal CAM.
- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements budgétaires		
Investissement	- 2 916 215,88 €	-2 916 215,88 €
Fonctionnement	174 000,00 €	174 000,00 €
Mouvements d'ordre		
Investissement	0,00 €	31 400,00 €
Fonctionnement	31 400,00 €	0,00 €
Mouvements réels		
Investissement	- 2 916 215,88 €	- 2 947 615,88 €
Fonctionnement	142 600,00 €	174 000,00 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation au Président ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.055
O B J E T :
Décision Modification n° 1 au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget annexe 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements budgétaires		
Investissement	146 376,23 €	146 376,23 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre		
Investissement	0,00 €	146 376,23 €
Fonctionnement	146 376,23 €	0,00 €
Mouvements réels		

Investissement	146 376,23 €	0,00 €
Fonctionnement	- 146 376,23 €	0,00 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation au Président ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.056
O B J E T :
Variation du coefficient multiplicateur en matière de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 2014.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003, autorisant l'extension transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 portant suppression de la taxe professionnelle et instauration de la contribution économique territoriale,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2013.042 de la Communauté d'Agglomération en date du 26 juin 2013, relative à la variation du coefficient multiplicateur de 0,05,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Muret en date du 11 juillet 2013,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

CONFIRME la variation du coefficient multiplicateur de 0,05 pour la Taxe sur les surfaces commerciales applicable à la taxe pour 2014,

PRECISE que le coefficient applicable au titre de la Taxe sur les surfaces commerciales est de 1,15 pour l'année 2014.

DONNE délégation au Président ou au Vice-Président en charge des finances afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

2013.057 : N° NON ATTRIBUE.

2013.058 : N° NON ATTRIBUE.

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2013.059
O B J E T :
Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Portet-sur-Garonne pour l'aménagement d'un terrain de sports en gazon synthétique.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

VU la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013 du 3 décembre 2009 organisant la mise en œuvre du Contrat de Projet Etat Région sur le territoire de la CAM.
VU la délibération 2011.041 de la CAM définissant les dossiers prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013.

VU le courrier de la commune de Portet-sur-Garonne du 5 septembre 2013 sollicitant un fonds de concours de la CAM pour l'opération « Aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique » au titre de la Convention Territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013.
VU la délibération n°2013-044 de la CAM fixant les modalités d'attributions des fonds de concours précisant que la CAM peut apporter à ses communes membres pour la réalisation de projets structurants des subventions d'équipement comprises entre 10% et 40% du coût net de l'opération restant à charge de la commune
VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

La CAM a défini parmi les axes stratégiques prioritaires d'intervention de sa Convention territoriale 2009-2013, la réalisation d'équipements sportifs structurants. L'aménagement par la ville de Portet-sur-Garonne d'un terrain de sports visant notamment à permettre la pratique du football et du rugby et rayonnant au-delà de son territoire s'inscrit pleinement dans cette stratégie :

- développement de la pratique sportive facteurs de santé et d'éducation
- accès des loisirs publics pour une plus grande cohésion sociale
- contribution aux politiques environnementales (diminution de l'utilisation d'eau et de produits phytosanitaires grâce au gazon synthétique)

Enjeux :

CONSIDERANT l'inscription de cette opération dans la Convention territoriale 2009-2013, la ville de Portet-sur-Garonne peut bénéficier de financement du Conseil régional d'un montant estimatif de 82 785 €.

CONSIDERANT les règles d'intervention de la Région en matière d'aménagements sportifs qui précisent que pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sa participation financière est conditionnée par celle **« significative »** de l'EPCI porteur de la Convention territoriale.

La CAM est sollicitée par la ville de Portet-sur-Garonne afin d'abonder sur cette opération via son dispositif de fonds de concours pour la rendre éligible aux subventions régionales.

Modalités :

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'attribution de fonds concours à la ville de Portet-sur-Garonne pour l'aménagement d'un terrain de sports en gazon synthétique selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'aménagement du terrain de sport en gazon synthétique : 413 928 € HT

- Conseil Régional : 82 785 € (20%)
- Fédération sportive : 28 000 € (7%)
- Coût net à la charge de la commune : 303 143 € (73%)
  - *dont commune de Portet-sur-Garonne : 183 143 € (60%)*
  - ***dont fonds de concours CAM : 120 000 € (40%)***

Les montants des participations des autres partenaires **ne sont indiqués qu'à titre indicatif** sous réserve des décisions de leurs instances de validation respectives.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 120 000 € à la commune de Portet-sur-Garonne pour l'aménagement d'un terrain de sports en gazon synthétique, soit 40 % du coût net restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité *(9 abstentions : MM Sottil, Garaud, Dufour, Delsol, Gasquet, Cardona, Michel, Ceccarel, Lamandé).*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2013.060
OBJET :
Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Portet-sur-Garonne pour la réalisation d'une piste cyclable.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM,

PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

VU la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013 du 3 décembre 2013 organisant la mise en œuvre du Contrat de Projet Etat Région sur le territoire de la CAM.
VU la délibération 2011.041 de la CAM définissant les dossiers prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013.
VU le courrier de la commune de Portet-sur-Garonne du 5 septembre 2013 sollicitant un fonds de concours de la CAM pour les opérations « Réalisation d'une piste cyclable, rue Francazal » et « Réalisation d'une piste cyclable entre la Gare SNCF et la quartier Récébédou » au titre de la Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013.
VU la délibération n°2013-044 de la CAM fixant les modalités d'attributions des fonds de concours précisant que la CAM peut apporter à ses communes membres pour la réalisation de projets structurants des subventions d'équipement comprises entre 10% et 40% du coût net de l'opération restant à charge de la commune.
VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre de la Convention territoriale 2009-2013, la CAM a inscrit parmi les axes stratégiques prioritaires d'intervention le développement des modes doux. A ce titre, un Schéma directeur des pistes cyclables a été élaboré en 2010 afin de répondre à plusieurs enjeux précis :

- répondre aux besoins de déplacements de chacune des 14 communes au regard de ses propres pôles générateurs de trafic ;
- améliorer le maillage cyclable à l'échelle du territoire communautaire ;
- inscrire notre réseau dans une dimension plus large en le raccordant aux réseaux des territoires limitrophes.

Ce schéma global dont le coût total de mise en œuvre est estimé à plus de 10 M€ fait l'objet d'une programmation pluriannuelle. Généralement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération au titre de sa compétence voirie, ces travaux peuvent également être exécutés le cas échéant sous maîtrise d'ouvrage communale lorsque les pistes cyclables ne se trouvent dans le périmètre des dépendances de voirie.
C'est pourquoi, la ville de Portet-sur-Garonne réalise actuellement dans le cadre de ce schéma la construction de 2 pistes cyclables, rue Francazal et Gare SNCF / Quartier Récébédou, dont le coût total est estimé à 397 836 € H.T.

Enjeux :

CONSIDERANT l'inscription de cette opération dans le schéma global de piste cyclable de la CAM, la ville de Portet-sur-Garonne peut bénéficier au titre de la Convention territoriale 2009-2013 de la CAM de financement du Conseil régional d'un montant estimatif de 79 600 €.

CONSIDERANT les règles d'intervention de la Région en matière de pistes cyclables qui précisent que pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sa participation financière est conditionnée par celle **« significative »** de l'EPCI porteur du schéma global de piste cyclable.

La CAM est sollicitée par la ville de Portet-sur-Garonne afin d'abonder sur ces 2 opérations via son dispositif de fonds de concours pour les rendre éligibles aux subventions régionales.

Modalités :

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'attribution de fonds concours à la ville de Portet-sur-Garonne pour la construction de 2 pistes cyclables répartis selon les plans de financement prévisionnel suivants :

1. Piste cyclable, rue Francazal (153 000 € HT) :

- Conseil Régional : 30 600 € (20%)
- Conseil Général de Haute Garonne : 38 250 € (25%)
- Coût net à la charge de la commune : 84 150 € (55%)
  - *dont commune de Portet-sur-Garonne : 53 550€ (64% du reste à charge)*
  - ***dont fonds de concours CAM : 30 600 € (36% du reste à charge)***

2. Piste cyclable Gare SNCF / Quartier Récébédou (244 836 € HT) :

- Conseil Régional : 49 000 € (20%)
- Conseil Général de Haute Garonne : 61 200 € (25%)
- Coût net à la charge de la commune : 134 636 € (55%)

- *dont commune de Portet-sur-Garonne : 85 636 (64% du reste à charge)*
- *dont fonds de concours CAM : 49 000 (36% du reste à charge)*

Les montants des participations des autres partenaires **ne sont indiqués qu'à titre indicatif** sous réserve des décisions de leurs instances de validation respectives.

Sur proposition de son Président, après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 30 600 € à la commune de Portet-sur-Garonne pour la réalisation d'une piste cyclable sur la rue Francazal, soit 36 % du coût net restant à la charge de la commune.

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 49 000 € à la commune de Portet-sur-Garonne pour la réalisation d'une piste cyclable sur le secteur Gare SNCF / Quartier Récébédou, soit 36 % du coût net restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ces 2 dossiers.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité *(9 abstentions : MM Sottil, Garaud, Dufour, Delsol, Gasquet, Cardona, Michel, Ceccarel, Lamandé).*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.0061
O B J E T :
Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Labarthe-sur-Lèze pour l'aménagement d'un complexe sportif.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

VU la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013 du 3 décembre 2009 organisant la mise en œuvre du Contrat de Projet Etat Région sur le territoire de la CAM.

VU la délibération 2011.041 de la CAM définissant les dossiers prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013.

VU le courrier de la ville de Labarthe-sur-Lèze du 11 septembre 2013 sollicitant un fonds de concours de la CAM pour l'opération « réalisation d'un complexe sportif » au titre de la Convention Territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013.
VU la délibération n°2013-044 de la CAM fixant les modalités d'attributions des fonds de concours précisant que la CAM peut apporter à ses communes membres pour la réalisation de projets structurants des subventions d'équipement comprises entre 10% et 40% du coût net de l'opération restant à charge de la commune.
VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est convenu ce qui suit :
Contexte :

La CAM a définit parmi les axes stratégiques prioritaires d'intervention de sa Convention territoriale 2009-2013, la réalisation d'équipements sportifs structurants. L'aménagement par la ville de Labarthe-sur-Lèze d'un complexe sportif visant à améliorer les conditions de la pratique du sport sur le territoire du Muretain s'inscrit pleinement dans cette stratégie :
- développement de la pratique sportive facteurs de santé et d'éducation
- accès des loisirs publics pour une plus grande cohésion sociale
- contribution aux politiques environnementales (diminution de l'utilisation d'eau et de produits phytosanitaires grâce au gazon synthétique)

Enjeux :

CONSIDERANT l'inscription de cette opération dans la Convention territoriale 2009-2013, la ville de Labarthe-sur-Lèze peut bénéficier de financement du Conseil régional d'un montant estimatif de 369 573 €.

CONSIDERANT les règles d'intervention de la Région en matière d'aménagements sportifs qui précisent que pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sa participation financière est conditionnée par celle **« significative »** de l'EPCI porteur de la Convention territoriale.

La CAM est sollicitée par la ville de Labarthe-sur-Lèze afin d'abonder sur cette opération via son dispositif de fonds de concours pour la rendre éligible aux subventions régionales.

Modalités :

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'attribution de fonds concours à la ville de Labarthe-sur-Lèze pour l'aménagement d'un complexe sportif selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total des travaux et études : 3 037 493 € HT
- Conseil Régional : 369 573 € (12%)
- Conseil Général de Haute Garonne : 1 049 792 € (35%)
- Ligue de Football Amateur : 100 000 € (3%)
- SDEHG : 147 733 € (5%)

- Coût net à la charge de la commune : 1 370 395 (45%)
  - *dont commune de Labarthe-sur-Lèze : 1 170 395 € (85,4%)*
  - ***dont fonds de concours CAM : 200 000 € (15 %)***

Les montants des participations des autres partenaires **ne sont indiqués qu'à titre indicatif** sous réserve des décisions de leurs instances de validation respectives.

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 200 000 € à la commune de Labarthe-sur-Lèze pour l'aménagement d'un terrain de sports en gazon synthétique et de ses équipements connexes, soit 14,6% du coût net restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité *(9 abstentions : MM Sottil, Garaud, Dufour, Delsol, Gasquet, Cardona, Michel, Ceccarel, Lamandé).*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.062
O B J E T :
Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2013. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Pinsaguel pour l'acquisition du Château Bertier et de ses abords dans le cadre de l'aménagement de « La Cité des Confluences ».

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

VU la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013 du 3 décembre 2009 organisant la mise en œuvre du Contrat de Projet Etat Région sur le territoire de la CAM.
VU la délibération 2011.041 de la CAM définissant les dossiers prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la convention territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013.
VU le courrier de la ville de Pinsaguel du 11 février 2013 sollicitant un fonds de concours de la CAM pour l'opération « Aménagement de la Cité des confluences » au titre de la Convention Territoriale de l'Agglomération du Muretain 2009-2013.
VU la délibération n°2013-044 de la CAM fixant les modalités d'attributions des fonds de concours précisant que la CAM peut apporter à ses communes membres pour la réalisation de projets structurants des subventions d'équipement comprises entre 10% et 40% du coût net de l'opération restant à charge de la commune coût total de l'opération.
VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

La CAM a défini parmi les axes stratégiques prioritaires d'intervention de sa Convention territoriale 2009-2013 la réalisation d'équipements structurants. L'acquisition par la commune de Pinsaguel, du Château Bertier, s'inscrit pleinement dans cette stratégie en favorisant les éléments suivants :

- La valorisation d'un patrimoine architectural et environnemental,
- La mise en œuvre d'un projet innovant dénommé Cité des Confluences qui allie enjeux environnementaux et culturels,
- La réalisation d'un équipement de rayonnement intercommunal,

A ce titre, il est rappelé à l'assemblée
- que le Château Bertier implanté au confluent de la Garonne et de l'Ariège sur le territoire de la commune de Pinsaguel, constitue un patrimoine naturel et bâti remarquable, fortement identitaire du territoire ;
- que la commune de Pinsaguel a décidé d'acquérir ce bien à l'amiable pour un montant de **1 200 000 € HT** dans un souci de sauvegarde et de maîtrise de ce patrimoine sur le long terme ;
- que la Communauté d'Agglomération du Muretain a réalisé, au titre de sa compétence *Aménagement de l'espace communautaire,* une étude de positionnement et de cadrage de concept pour l'aménagement de ce site ;

Enjeux :

CONSIDERANT l'inscription de cette opération dans la Convention territoriale 2009-2013, la commune de Pinsaguel peut bénéficier de financement du Conseil régional d'un montant estimatif de 242 506 €.

CONSIDERANT les règles d'intervention de la Région qui précisent que pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sa participation financière est conditionnée par celle **« significative »** de l'EPCI porteur de la Convention territoriale.

La CAM est sollicitée par la commune de Pinsaguel afin d'abonder sur le volet foncier de la première phase de l'opération (acquisition et réhabilitation du bâti) via son dispositif de fonds de concours pour la rendre éligible aux subventions régionales.

Modalités :

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'attribution de fonds concours à la commune de Pinsaguel pour le volet foncier de la phase 1 de l'opération « Aménagement de la Cité des confluences » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

1. Volet foncier : 1 200 000 € HT
- Conseil Général de Haute Garonne : 600 000 € (50%)
- Coût net à la charge de la commune : 600 000 € (50%)
  - *dont commune de Pinsaguel : 400 000 € (66%)*
  - ***dont fonds de concours CAM : 200 000 € (33%)***

2. Volet travaux de sauvegarde et de réhabilitation : 728 100 € HT
- Etat (DETR) : 243 087 € (33%)
- Conseil Régional : 242 506 € (33%)
- Commune de Pinsaguel : 242 507 € (33%)

Les montants des participations des autres partenaires **ne sont indiqués qu'à titre indicatif** sous réserve des décisions de leurs instances de validation respectives.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 200 000 € à la commune de Pinsaguel pour le volet foncier de l'opération « aménagement de la Cité des Confluences », soit 33 % du coût net restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité *(9 absentions : MM Sottil, Garaud, Dufour, Delsol, Gasquet, Cardona, Michel, Ceccarel, Lamandé).*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.063
O B J E T :
Tarification des Collèges pour l'année Scolaire 2012-2013.
- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Bernard BERAIL

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension-transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire et notamment son article 7 ;

Exposé des motifs

Dans le cadre de la natation scolaire organisée par les collèges publics, le Conseil Général indemnise les collectivités qui mettent à disposition les piscines pour dispenser cet enseignement.

Les modalités d'utilisation de ces équipements sont définies par une convention tripartite en date du 28 novembre 2007 qui engage le Conseil Général, l'établissement scolaire et la collectivité propriétaire de l'installation.

Chaque année, le Conseil Général ajuste le montant de la tarification applicable selon la formule de calcul mentionnée sur ladite convention.

Conformément au dispositif de calcul figurant à l'article 7 de la convention précitée, la CAM peut augmenter ses prix, au maximum, de 2,06 € pour la location horaire d'un bassin et de 0,35 € sur le tarif horaire d'une ligne d'eau.

Pour mémoire les prix, en 2011-2012, s'établissaient comme suit:

- location bassin six lignes d'eau : 93.69 €
- location d'une ligne d'eau : 16,07 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer l'augmentation maximale autorisée et arrêter pour l'année scolaire 2012-2013 les conditions financières d'utilisation des piscines de la CAM par les collèges selon les tarifs suivants :

- location horaire bassin six lignes d'eau : **95,75 €**
- location horaire d'une ligne d'eau : **16,42 €**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide

D'ACCEPTER l'augmentation maximale autorisée et d'arrêter pour 2012-2013 les conditions financières d'utilisation des piscines de la CAM par les collèges selon les tarifs proposés ci-dessus :

D'AUTORISER le Président ou à défaut un Vice-Président à signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution du dossier, étant précisé que les recettes sont encaissées au budget compte 70631.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité (2 abstentions : MM Belouazza, Montariol).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.064
O B J E T :
Etude de secteur « Vallée Garonne – Ariège ».

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ

Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Louis COLL

Le territoire du Muretain doit accueillir 7% des 300 000 nouveaux habitants prévus à l'horizon 2030 à l'échelle du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, soit 21 000 habitants.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération du Muretain considère que les prévisions démographiques prévues dans le SCoT sont à affiner concernant son territoire. En effet, elle estime que le périmètre de la «ville intense» (Muret, Portet-sur-Garonne et Pinsaguel) ne permettra d'accueillir qu'une partie insuffisante des futures populations et qu'il est par conséquent nécessaire d'identifier de nouvelles centralités urbaines sur le Muretain.

Ces centralités devront s'appuyer sur les bassins de vie intermédiaires constitués autour des «pôles de services» définis par le SCoT. Des études sectorielles doivent permettre de mieux saisir les enjeux de développement de ces secteurs et d'appréhender leur capacité d'accueil (potentiel foncier, adéquation avec l'offre de services et équipements, compatibilité avec le maintien des espaces agricoles et naturels…).

Le SCoT ayant classé la commune de Pins-Justaret en tant que pôle de services, un premier secteur d'étude a été défini autour de cette commune. Le périmètre du bassin de vie «Vallée Garonne-Ariège » qui a été étudié est composé des six communes suivantes :
- Pins-Justaret
- Labarthe-sur-Lèze
- Villate
- Saubens
- Roquettes
- Pinsaguel

Suite à cette première étude, la démarche de prospective urbaine à l'échelle de bassins de vie a vocation à être étendue sur le reste du territoire du Muretain, en définissant d'autres secteurs de proximité.

Situé entre l'Ariège et la Garonne, à proximité immédiate des centralités urbaines de Muret et Portet-sur-Garonne, le bassin de vie « Vallée Garonne-Ariège » bénéficie d'une très bonne desserte vers Toulouse (RD820, gare SNCF…) et offre un très bon niveau de services et équipements (dont deux collèges et un lycée) ainsi que des capacités foncières importantes. Le diagnostic a mis en exergue la situation stratégique et la forte potentialité de ce secteur ainsi que la réelle volonté politique de définir un projet commun de développement pour l'ensemble des six communes.

L'étude vient approfondir et compléter les orientations du SCoT mais aussi l' "interpeller" en vue de sa révision. En confrontation avec les orientations prévues, l'étude propose de modifier certaines recommandations et prescriptions concernant ce bassin de vie, notamment au niveau :
- De la hiérarchie urbaine ;
- Des capacités d'urbanisations ;
- Des recommandations en matière de densité.

L'étude avait également pour objectif de définir une politique globale de développement à l'échelle du territoire et de favoriser une meilleure cohérence entre les documents d'urbanisme et les différents projets, notamment au niveau :
- Du développement économique (zones d'activités d'intérêt communautaire) ;
- Des services et des équipements scolaires, culturels et de loisirs, sportifs et d'infrastructures ;
- Des transports et déplacements : réseau viaire, cheminements modes doux…
- Des continuités écologiques : trames «vertes et bleues».

Le Projet Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durables est l'expression du modèle de développement choisi par les élus des six communes du bassin de vie « Vallée Garonne-Ariège ». Il exprime les objectifs et les orientations qu'ils se sont fixés en matière de politiques publiques d'aménagement à l'horizon 2030 et vise à mettre en cohérence l'ensemble des démarches prospectives engagées sur le territoire. Il prend également en compte les études et réflexions conduites depuis l'approbation du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine dont il précise et complète certaines orientations à l'échelle du bassin de vie « Vallée Garonne-Ariège ».

Tirant les conséquences des enjeux relevés dans le diagnostic, ce projet exprime les grands choix stratégiques voulus par les élus du bassin de vie. C'est avant tout un projet politique qui pourra, dans une autre étape, se traduire de manière prescriptive (SCoT, PLU, PLH…).

Ce Projet Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durables repose sur la régulation de la croissance, dans une logique de développement durable et équilibré du territoire. Les objectifs exprimés à travers ce modèle de développement sont :
- Le maintien d'un certain équilibre entre les fonctions résidentielles et économiques
- Un développement démographique maîtrisé et la mise en place d'une politique de l'habitat plus volontariste afin d'assurer l'équilibre social ;
- Une politique de gestion de l'espace qui tienne compte de la nécessité de maintenir les équilibres habitat-emploi et de préserver les espaces agricoles et naturels.

Ces valeurs sont mises en oeuvre à travers **trois priorités stratégiques** :

1/ Assumer la position stratégique et l'attractivité du territoire en se donnant les moyens d'accueillir de nouveaux habitants. L'intensification et la structuration du développement urbain de ce secteur est d'ores et déjà identifiée comme un enjeu de la géographie préférentielle de la production de logements dans le PLH 2014-2019. Cette orientation devra être poursuivit dans les prochains PLH.

2/ Renforcer l'attractivité économique du territoire et développer l'emploi, en s'inscrivant dans la dynamique de l'agglomération toulousaine.

3/ Améliorer la qualité de vie en apportant aux habitants du bassin de vie des réponses concrètes sur la problématique des déplacements et de l'habitat et en veillant aux grands équilibres environnementaux.

Au vu de ces éléments,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

HABILITE le Président ou à défaut son représentant à demander au SMEAT.

1 **De pouvoir présenter** lors d'une prochaine réunion du "bureau restreint" la démarche et les conclusions de cette étude ;

- **De prendre** en considération les conclusions de cette étude dans le cadre de la future révision du SCoT, concernant notamment :
  - L'ajout de nouvelles zones d'extension urbaine
  - Le classement en pôle de services de la commune de Labarthe-sur-Lèze
  - L'augmentation de la densité recommandée à 20 logements par hectare dans les pôles de services
  - La nécessité de définir un territoire intermédiaire entre la « ville intense » et le « développement mesuré » afin de prendre en compte la spécificité des certaines communes périurbaines et de mieux traduire la diversité de notre territoire.

CONFIRME également sa proposition faite auprès du SMEAT dans son courrier du 30 janvier 2013, pour que ce territoire « Vallée Garonne-Ariège », représentatif du périurbain, puisse être le support d'expérimentations techniques dans le cadre de la révision du SCoT : propositions d'enveloppes en lieu et place des pixels, redéfinition des densités…

2/ DEMANDE que soit acté le lancement en 2014 de démarches similaires « études de secteurs » sur les autres bassins de vie du Muretain (Ouest et Sud du territoire), notamment pour prendre en compte l'extension du périmètre de l'intercommunalité.

PJ : carte Bassin de Vie Vallée « Garonne-Ariège ».

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2013.065
OBJET :
Participation au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Alain SOTTIL

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension-transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement opposable ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu le courrier de sollicitation du Conseil Général de Haute Garonne en date du 10 juillet 2013 ;

Exposé des motifs

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Conseil Général.
Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur loyer et des charges relatives à leur logement.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre :
- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le FSL s'adresse :
- au locataire et sous-locataire,
- au propriétaire occupant,
- au personne hébergée à titre gracieux,
- au résident de foyer-logement

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre de sa politique « Equilibre Social de l'Habitat » intervient en direction des publics fragiles ou en difficultés face au logement ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE DE PARTICIPER au titre du Fonds de Solidarité Logement,

FIXE le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération du Muretain à 21 276 € pour l'année 2013,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014,

AUTORISE le Président, ou le vice-président à l'Habitat, à signer tout document relatif à cette affaire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.066
O B J E T :
Adoption du programme complémentaire 2013 des Aides à la Pierre pour le Logement Social.
- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Alain SOTTIL

Vu la délibération n°2007-027 du 28 juin 2007 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Vu la délibération n°2012-019 du 29 mars 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat modifié de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°2008-06 du Conseil de Communauté du 31 janvier 2008 approuvant la délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence « 2008-2013 » du 19 mars 2008 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Muretain en matière de gestion et d'attribution des aides publiques au logement ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 19 février 2013 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Exposé des motifs :

La gestion des « aides à la pierre » pour le logement social délégué par l'Etat implique une première étape qui consiste à élaborer une programmation.
Pour la programmation 2013, il s'agit donc d'indiquer les projets pour lesquels seront mobilisés les financements délégués par l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour le logement social.
Cette programmation peut être modifiée autant que de besoin durant l'année 2013 afin d'adapter les programmes en cours de définition et/ou d'intégrer tout projet susceptible d'être financé dans la limite des droits à engagement disponibles.
Le tableau présenté ci-après expose l'ensemble des projets présentés par les maîtres d'ouvrage arrêtés au 12/09/2013.

Orientations et objectifs de l'Etat :

L'objectif national est de maintenir l'effort de production des PLAI à hauteur de 30% des objectifs PLUS/PLAI.

Evolution des subventions Etat :

	Subvention 2011 (par logement)	**Subvention 2012 (par logement)**	**Subvention 2013 (par logement)**
PLUS	1 €	0 €	0 €
PLAI R	11 000 €	10 000 €	11 000€ répartis entre l'Etat et Action Logement
PLAI Structure	14 000 €	14 000 €	14 000 €
PLS	0 €	0 €	0 €

Subventions de la CAM :

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Muretain s'opère à partir d'engagements inscrits dans la convention initiale de délégation des aides à la pierre, à savoir :

- 1 716 € par logement PLUS en zone B,
- 3 432 € par logement PLUS en zone C,
- 10 000 par logement PLAI Adapté,

La programmation complémentaire 2013 porte la subvention sur fonds propres de la CAM à 717 288€.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la programmation complémentaire 2013 des aides à la pierre pour le logement social conformément à l'annexe ci-jointe,

ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013,

AUTORISE le Président, ou le vice-président à l'Habitat, à notifier la programmation complémentaire 2013 à l'Etat et aux opérateurs ainsi que de signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe : tableau de programmation complémentaire 2013

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.067
O B J E T :
Fixation des taux « promus – promouvables » pour les avancements de grade en 2013.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel PEREZ

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire *(CTP)*. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Président propose que les grades concernés soient les suivants pour l'année 2013 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO	TAUX (%)	OBSERVATIONS
Attaché principal	Directeur territorial	0/1	0%	
Attaché	Attaché principal	1/1	100%	
Rédacteur principal 2ème cl	Rédacteur principal 1ère cl	1/1	100%	
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1/1	100%	
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	1/2	50%	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2ème voie
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	1/1	100%	
Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1/1	100%	
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	3/4	75%	
Educateur des APS	Educateur principal des APS de 2ème classe	1/1	100%	
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	2/2	100%	
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	8/30	26%	

Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	1/3	33%	
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	2/2	100%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	1/1	100%	
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	3/8	37%	
Ingénieur	Ingénieur principal	1/3	33%	
Technicien principal 2ème cl	Technicien principal 1ère cl	1/1	100%	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de1ère classe	3/5	60%	
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	8/19	42%	
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	3/14	21%	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2ème voie

Il est rappelé que ces taux ne définissent qu'un cadre de postes à pourvoir. L'autorité territoriale est libre de nommer ou de ne pas nommer les agents, dans le respect des limites fixées par ces taux de promotion.

Par ailleurs, pour les avancements dans le grade d'adjoint technique de 1ère classe, les nominations des agents ayant réussis un examen professionnel doivent représenter au moins le tiers du nombre total des nominations sur le grade.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE d'adopter les taux ainsi proposés,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la Communauté

HABILITE le Président ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité *(1 abstention : M. Delahaye).*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.068
O B J E T :
Création/Suppression de postes à temps complet et non complet.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel PEREZ

1 – Changements de temps de travail ou de filière:
Au pôle Educatif, direction de l'Enfance, coordination Entretien ménager :
↳ La création d'un poste d'adjoint technique de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'agent d'adjoint technique de 2ème à temps non complet 22 heures, poste crée par la délibération du 7 juillet 2011 (n°2011-027).
↳ La création d'un poste d'adjoint technique de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 28 heures,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 27h75, poste crée par la délibération du 31 janvier 2008 (n°2008-002).
Suite à une erreur matérielle intervenue dans la délibération n° 2013-050, il est proposé au Conseil de Communauté, au pôle Educatif, direction de l'Enfance, coordination RH Enfance :
↳ La création d'un poste d'adjoint technique de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 32 heures,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'agent d'adjoint technique de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet, poste crée par la délibération du 26 juin 2013 (n°2013-050).

2 – Promotions et réussites aux concours et examens professionnels :
Afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours ou à une promotion interne sur un grade correspondant aux missions qu'ils occupent, il est proposé au Conseil Communautaire :
Au pôle Educatif, coordination Enfance :
A la coordination Entretien Ménager :
↳ La création d'un poste de technicien, ou technicien principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
A la coordination RH Enfance, et coordination ATSEM
↳ La création de 2 postes d'agents de maîtrise ou agents de maîtrise principaux à temps complet,
A la coordination des politiques éducatives péri-scolaires
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 28 heures,

Les postes actuellement occupés par ces agents seront supprimés à l'occasion d'un prochain conseil, une fois achevée leur période de stage sur le nouveau grade.

↳ La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe ou d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet,

Suite à la titularisation d'un agent sur le grade obtenu par promotion interne, au pôle Educatif, direction de la Restauration, il est proposé :
↳ La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet, poste crée par la délibération n°2009-032 du 25 juin 2009.

3 – Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents au titre des avancements de grade pour 2013 il est proposé au Conseil Communautaire :

Filière administrative

↳ La création d'un poste d'attaché, attaché principal ou directeur territorial à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'attaché à temps complet, poste crée par la délibération n° 2005-066 du 21 décembre 2005.

↳ La création de 2 postes d'adjoints administratifs de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoints administratifs principaux de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, poste crée par la délibération n° 2009-032 du 25 juin 2009.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, poste crée par la délibération n° 2004-035 du 8 janvier 2004.

Filière Animation

↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet, poste crée par la délibération n° 2007-011 du 29 mars 2007.

↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 32 heures,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'agent territorial d'animation à temps non complet 32 heures, poste crée par la délibération du 31 avril 2004.
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 28 heures,

↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures, poste crée par la délibération n° 2010-056 du 7 octobre 2010.

Filière sociale

↳ La création de 7 postes d'Agents Spécialisés de 1ère ou de 2ème classe des Ecoles Maternelles ou d'Agents Spécialisés Principaux de 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative de 2 postes d'ATSEM 2ème classe à temps complet, postes crées par la délibération n° 2007-030 du 28 juin 2007.
↳ La suppression corrélative de 3 postes d'ATSEM 2ème classe à temps complet, postes crées par la délibération n° 1997-06 du 22 décembre 1997.
↳ La suppression corrélative de 2 postes d'ATSEM 2ème classe à temps complet, postes crées par la délibération du 18 décembre 2003.
↳ La création d'un poste d'Agent Spécialisé de 1ère ou de 2ème classe des Ecoles Maternelles ou d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe à temps non complet 31h50,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'ATSEM 2ème classe à temps non complet 31h50, poste crée par la délibération du 18 décembre 2003.
↳ La création d'un poste d'Agent Spécialisé de 1ère ou de 2ème classe des Ecoles Maternelles ou d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe à temps non complet 32 heures,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'ATSEM 2ème classe à temps non complet 32 heures, poste crée par la délibération du 18 décembre 2003.
↳ La création d'un poste d'Agent Spécialisé de 1ère ou de 2ème classe des Ecoles Maternelles ou d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe à temps non complet 28h75,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'ATSEM 2ème classe à temps non complet 28h75, poste crée par la délibération n°1999 -40 du 23 juin 1999.
↳ La création de 4 postes d'Auxiliaires de Puériculture de 1ère classe, ou Auxiliaires de Puériculture principales de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture chef à temps complet, poste crée par la délibération n°2006-033 du 29 juin 2006.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet, poste crée par la délibération n°2004-090 du 23 septembre 2004.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe à temps complet, poste crée par la délibération n°2004-047 du 27 mai 2004.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet, poste crée par la délibération du 31 mars 2004.

↳ La création de 2 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants, ou Educateurs Chefs ou Principaux de Jeunes Enfants à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet, poste crée par la délibération n° 2004-035 du 8 janvier 2004.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet, poste crée par la délibération du 31 mars 2004.

Filière Technique

↳ La création d'un poste de Technicien ou Technicien Principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste de Contrôleur Principal de Travaux à temps complet, poste crée par la délibération n° 2010-054 du 7 octobre 2010.
↳ La création de 10 postes d'adjoints techniques de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoints techniques principaux de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative de 2 postes d'Adjoints Techniques principaux de 2ème classe à temps complet, postes crées par la délibération n° 2007-030 du 28 juin 2007.
↳ La suppression corrélative de 4 postes d'Adjoints Techniques de 1ère classe à temps complet, postes crée par la délibération n° 2009-032 du 25 juin 2009.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, poste crée par la délibération n° 2004-008 du 8 janvier 2004.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Agent d'entretien qualifié à temps complet, poste crée par la délibération du 12 décembre 2002.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Agent d'entretien qualifié à temps complet, poste crée par la délibération n° 2003-074 du 23 septembre 2003.
↳ La suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, poste crée par la délibération n° 2008 - 056 du 2 octobre 2008.

4 – Modifications d'organisation - Recrutements :

Dans le cadre du plan de lutte contre la précarité 2013, et afin de permettre la titularisation dans la Fonction Publique Territoriale d'agents non titulaires de la collectivité, il est proposé au Conseil Communautaire :

Au pôle Educatif, direction de l'Enfance coordination ATSEM :
↳ La création de 3 postes d'Agents Spécialisés de 1ère classe des Ecoles Maternelles, ou d'Agents Spécialisés principaux de 2ème ou 1ère classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet 28 heures,

Au pôle Educatif, direction de l'Enfance, coordination Enfance RH :
↳ La création d'1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème ou 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation principal de 2ème ou 1ère classe, à temps non complet 32 heures,

↳ La création de 6 postes d'Adjoints d'Animation de 2ème ou 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation principal de 2ème ou 1ère classe, à temps non complet 28 heures,

↳ La création d'1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème ou 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation principal de 2ème ou 1ère classe, à temps non complet 21 heures,

↳ La création de 2 postes d'Adjoints d'Animation de 2ème ou 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation principal de 2ème ou 1ère classe, à temps non complet 20 heures,

↳ La création d'1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème ou 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation principal de 2ème ou 1ère classe, à temps non complet 17 heures,

↳ La création d'1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème ou 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation principal de 2ème ou 1ère classe, à temps non complet 15 heures,

Au pôle éducatif, direction de l'Enfance, Secrétariat Enfance ; suite au départ à la retraite et à la radiation des cadres des agents titulaires des postes il est proposé :
↳ La suppression d'un poste d'agent administratif qualifié à temps non complet 17 heures, poste crée par la délibération n°2006-032 du 29 juin 2006.

↳ La suppression d'un poste d'agent administratif à temps non complet 28 heures, poste crée par la délibération n°2002-032 du 23 mai 2002.

Au pôle Educatif, direction de l'Enfance, afin de pourvoir par mobilité interne les postes laissés vacants par le départ des titulaires du poste, il est proposé :
A la coordination ATSEM :
↳ La création d'un poste d'Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles, ou d'Agent Spécialisé principal de 2ème ou 1ère classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet 33 heures,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, poste crée par la délibération n° 2007-030 du 23 juin 2007
A la coordination Entretien ménager
↳ La création d'un poste d'adjoint technique de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet
↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, poste crée par la délibération n° 2009-032 du 25 juin 2009.

Ces postes seront pourvus une fois toutes les conditions statuaires exigées remplies.
La suppression des postes correspondant n'intervient qu'après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APPROUVE les créations des postes susvisés ;

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la Communauté ;

HABILITE le Président ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.069
O B J E T :
GIP Ressources et Territoires – Avenant n° 1. Modification des statuts.

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ

Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques TENE

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2003 portant transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2012, n° 2012.071 portant adhésion de la CAM au GIP Ressources et Territoires et approbation des statuts ;

CONSIDERANT que suite à l'adhésion de nombreuses structures au GIP, il est nécessaire de modifier les statuts :
- **Article 1** : Constitution du groupement,
- **Article 11** : contribution des partenaires au financement,
- **Article 12** : droits et obligations des membres du groupement.

Etant précisé que la participation de la Communauté d'Agglomération du Muretain est inchangée, soit un montant de 4376 euros pour l'année 2013 ;

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés,

HABILITE le Président, ou à défaut son Vice-Président à signer l'avenant n ° 1 à la convention constitutive du GIP Ressources et Territoires,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal, soit un montant de 4376 euros pour l'année 2013,

HABILITE le Président ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.070
O B J E T :
Demande de contribution à la journée Départementale sur la Parentalité du 22 novembre 2013.
- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS

Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques TENE

Vu l'arrêté préfectoral d'extension – transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

1. Contexte

Le soutien à la parentalité, qui est l'une des priorités de la politique familiale menée par le gouvernement, désigne les différentes actions qui concourent à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Elles ont pour caractéristiques de s'adresser à tous les parents et de les responsabiliser en valorisant leurs compétences propres.

Le soutien à la parentalité se constitue par une grande diversité de dispositifs, dont déroule une offre de service et d'actions importantes. Aussi, afin de favoriser la coordination des acteurs et veiller à la structuration et à l'articulation de ces nombreux dispositifs, un comité national de soutien à la parentalité à été crée par le décret N°2010-1308 du 2 novembre 2010 et par circulaire interministérielle du 7 février 2012.
Une première rencontre départementale, rassemblant les acteurs de tous les dispositifs parentalité du département a eu lieu le 13 novembre 2012, avec la thématique « La Parentalité c'est l'affaire de tous ». Elle a été organisée par un groupe partenarial représentant les trois grands dispositifs que sont : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la Médiation Familiale, le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

2. Exposé des motifs

Le bilan de cette journée a confirmé la volonté de l'ensemble des partenaires de renouveler ce type d'évènement et de privilégier à cette occasion la place des parents.

Depuis janvier 2013, ce groupe partenarial issu du comité départemental (composé de représentants de la DDCS, du Conseil Général, de l'Education Nationale, de Toulouse Métropole, du SICOVAL, de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la CAF, du CLAP et d'un animateur consultant) a engagé une réflexion sur ce projet afin de définir une problématique pour la nouvelle rencontre annoncée en novembre 2013 et proposer un programme en conséquence. Une enquête avec des parents a été menée, pendant le mois de mars, quant à leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis des professionnels. Le titre de cette manifestation est sciemment provocateur « Faut-il être un bon parent ».

3. Avant-projet du déroulement

9h00	Accueil
9h30	Ouverture : - Intervention de la Direction de la CAF 31 et du CG31 - Présentation de la journée
9h50	La parole des parents : - Présentation de la démarche - Principaux résultats + échanges avec la salle
10h15	Intervention Théâtre-Forum
12h00	Fin des travaux de la matinée
13h30	Témoignages de terrain des intercommunalités par des binômes Elu / Techniciens
14h15	Conférence débats
15h45	Clôture Intervention d'un représentant de l'Etat
16h00	Fin des travaux

4. Budget prévisionnel de la journée départementale

Dépenses		Produits		
Communication	1 000 €	Caf 31	Communication Caf 31	1 000€
			Intervenant	1 000 €
			CLAP MP	2 000 €
Intervenant Animation Journée	1 000 €	État		1 500 €
Soutien logistique CLAP MP	2 000 €	CG 31		1 500 €
Location locaux	1 260 €	Sicoval		1 000 €
Intervenant culturel journée	3 500 €	Toulouse Métropole		1 500 €
Conférencier universitaire	1 100 €	CAM		1 000 €
Frais liés à l'accueil participants	540 €	CC du Comminges		300 €
Prise en charge des repas parents	700 €	MSA		300 €
TOTAL	11 100 €	TOTAL		11 100 €

5. Exposé de la demande

Afin de faire suite à la coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité dont la Communauté d'Agglomération du Muretain est partenaire et à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne, porteur de cette journée départementale, chaque partenaire du comité départemental est sollicité afin de participer à une contribution financière.

Une contribution de 1 000 € pourrait être allouée, sur le budget communautaire de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale pour cette action, qui concoure à favoriser les partenariats, le dynamisme des acteurs locaux et la mise en œuvre de la politique familiale sur le territoire.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DÉCIDE d'allouer une contribution de 1 000 € au CLAP Midi-Pyrénées, association missionnée pour assurer l'organisation de cette journée.

DONNE délégation au Président ou, à défaut au Vice-Président, afin d'effectuer les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Muret et à Madame La Trésorière.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2013.71
O B J E T :
Rapport d'Activités 2012 du SMAGV 31 MANEO (ex SIEANAT).

- en exercice : 63
- présents : 52
- absent excusé : 0
- procurations : 11
- ayant pris part au vote : 63

Date de la convocation : 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roquettes, Salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONNOT, DELAHAYE, DENEFFLE, GERMA, GOMEZ, LAFORGUE, MHAMDI, MONTARIOL, BARRET, PELISSIE, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, ASSEMAT, BOUZI, BOURJADE, SARION, VALADE, MONTAUT, BONAMICH représentant CALVENTE, TENE, VILLENEUVE représentant BARTHE, JACQUET représentant DEUILHE, POL, SUTRA, BERAIL, CADAS, MARTINEZ, PRADERE représentant DUPRAT, LECLERCQ, SOTTIL, MICHEL, CECCAREL représentant PROUDHOM, PEREZ Michel, SARRALDE, GARCIA, DELSOL, LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, MARIUZZO représentant NOVAU, GASQUET, CARDONA, PARDILLOS, GARAUD.

Pouvoirs :

Antoine BONILLA ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Coralie CHARRIER ayant donné procuration à Coralie Annie SALVADOR
Patrick KISSI ayant donné procuration à Antoine Allal MHAMDI
Colette PEREZ ayant donné procuration à Danielle GOMEZ
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Sophie TOUZET ayant donné procuration à Henri LAFORGUE
Thierry SUAUD ayant donné procuration à Jean-Jacques ASSEMAT
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Bernard BOURJADE
Jean-Baptiste CASETTA ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Christian FERRE ayant donné procuration à José PARDILLOS
Claude DUFOUR ayant donné procuration à Jean-Claude GARAUD

Madame Annie SALVADOR a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques TENE

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension-transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Conformément à l'article L 52 11-39, le Président de tout Syndicat doit transmettre chaque année avant le 30 septembre, aux communes membres, un rapport retraçant

l'activité du Syndicat (extrait de l'article L 52 11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale).

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du rapport d'activités 2012 du SMAGV 31 MANEO (ex SIENAT) portant sur le bilan de l'année 2012.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

DELIBERATIONS

Du Bureau Communautaire

TROISIEME TRIMESTRE 2013

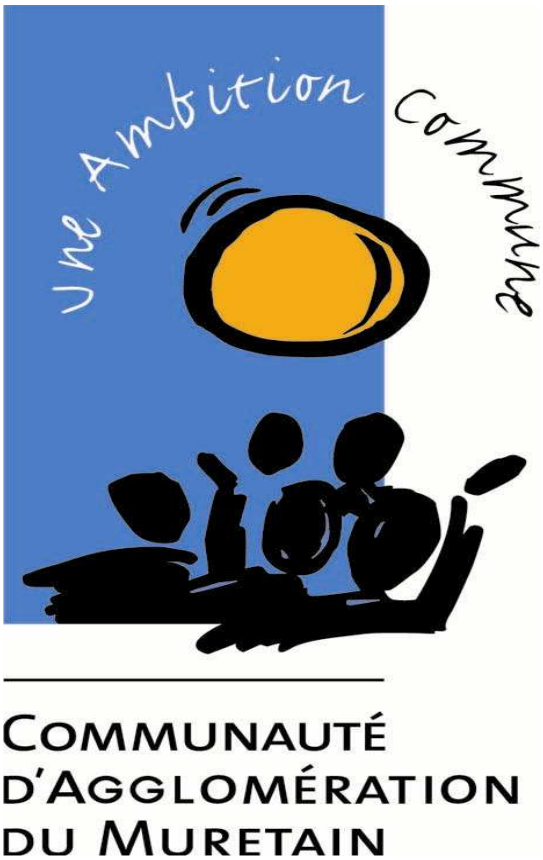

S O M M A I R E

I – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2013.102 : Construction d'un pôle Petite Enfance à Labarthe-sur-Lèze regroupant une crèche et un RAM – Demande de subvention.

2013.103 : Mise à jour du POSS de la piscine communautaire de Portet-sur-Garonne.

2013.104 : Demandes d'aides auprès du Conseil Général liées à des travaux d'aménagement de trottoirs sur voirie communale pour les communes de Saint-Lys, Muret, Labastidette, Eaunes, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Lèze, Saubens, Roquettes, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne et Saint-Clar-de-Rivière.

2013.105 : Demandes d'aides auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général liées à des travaux d'aménagement de pistes cyclables desservant des équipements publics – Commune de Portet-sur-Garonne, Saint-Lys et Muret au titre de la Convention Territoriale d'Agglomération 2007/2013.

2013.106 : Approbation de la décision de poursuivre du marché de service relatif à l'exploitation du centre de transfert communautaire de Muret et au transport des déchets ménagers et du verre collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Lot n° 1 : Exploitation du centre de transfert de Muret et transport des déchets ménagers.

2013.107 : Approbation du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

2013.108 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose d'un auvent à la piscine communautaire Aqualudia à Muret.

2013.109 : Approbation du marché de travaux de démolition de la piscine communautaire de Saint-Lys et du restaurant municipal attenant dans le cadre d'un groupement de commandes.

2013.110 : Approbation du marché de reconstruction des locaux d'accueil de la piscine communautaire de Saint-Lys et du bâtiment communal attenant dans le cadre d'un groupement de commande.

2013.111 : Approbation du marché de fourniture de matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

2013.112 : Adhésion de la CAM à la démarche partenariale du Système de Gestion Globale des Déplacements (SGGD).

2013.113 : Convention pour la réalisation dans les Emprises Routières Départementales de dispositifs ralentisseurs sur chaussée.

2013.114 : Demande d'autorisation auprès du Conseil Général d'occuper le domaine public départemental d'une section de la RD 15 H rue de la Capèle d'Ox du PRO+389 au PRO+439 sur la commune de Muret dans le cadre des travaux réfection, entretien chaussée et de pose de caniveaux.

2013.115 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au remplacement des filtres de traitement d'eau de la piscine communautaire Aqualudia à Muret.

2013.116 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine communautaire de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant.

2013.117 : Approbation du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un camion châssis nu d'occasion de 26 tonnes pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

2013.118 : Pôle d'Echanges Multimodal de Portet-sur-Garonne – Mise en place d'équipements pour les cyclistes – Convention de financement.

2013.119 : Approbation du marché de fourniture de petit matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

2013.120 : Approbation du marché de prestation intellectuelle relatif à la réalisation d'une mission de programmation concernant la réalisation du pôle technique communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

2013.121 : Approbation de l'avenant n° 1 du marché de fournitures relatif à la fourniture de barquettes, de films et de consommables d'impression pour la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Lot n° 1 : Fourniture de barquettes et films.

2013.122 : Approbation de l'avenant n° 1 du marché relatif à la location de vêtements de travail pour les services de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

2013.123 : Opération située 1 Allée du Petit Bois à Labarthe sur Lèze. Garanties d'emprunt avec contrat de prêt en annexe.

2013.124 : Schéma directeur de Développement Hôtelier et Par-Hôtelier de Toulouse Métropole – Renouvellement convention de partenariat.

2013.125 : Demandes d'aides auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général liées aux travaux d'aménagement de la piste cyclable Avenue de Lattre de Tassigny à Muret au titre de la Convention Territoriale d'Agglomération 2007/2013.

N° 2013.102
O B J E T :
Construction d'un Pôle Petite enfance à Labarthe-sur-Lèze regroupant une crèche et un RAM – Demande de subventions. Annule et remplace la délibération n° 2012.101.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 signé le 20 janvier 2012 ;

VU la volonté de la CAM d'étendre l'offre sur la Commune de LABARTHE SUR LEZE et de renforcer la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles ;

Contexte des motifs :

La CAM envisage de construire un pôle petite enfance regroupant une nouvelle crèche de 22 places et le RAM.

Le cabinet ISSOT-RIERA, architecte DPLG à Saubens a été choisi en qualité de maître d'œuvre.

Les travaux consistent en la construction de locaux (386 m² pour la crèche et 100 m² pour le RAM) sur un terrain qui sera mis à disposition de la CAM par la Commune de LABARTHE SUR LEZE.

Le montant des travaux de construction du pôle petite enfance est de 952 952,07 euros HT
(1 139 730,68 euros TTC) et le montant des travaux du parking privé du pôle petite enfance est de 60 000,00 euros HT (71 760,00 euros TTC) soit un total de 1 012 952,07 euros HT (1 211 490,68 euros TTC).

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la construction d'un pôle petite enfance sur la commune de LABARTHE SUR LEZE ;

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE du coût de la construction d'un pôle petite enfance telle qu'exposée ci-dessus, coût estimé à 1 012 952,07 euros HT ; soit 1 211 490,68 euros TTC,

HABILITE le Président ou à défaut son représentant, à déposer auprès du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, les dossiers de demandes de financement correspondants, pour l'obtention des aides aux taux les plus élevés,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau
n° 2012.101 du 5 juillet 2012.

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.103
O B J E T :
Mise à jour du POSS de la piscine communautaire de Portet-sur-Garonne.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008-0014, portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. ;

Exposé des motifs

1) La genèse :

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) a pour objet de définir l'ensemble des mesures destinées à la sécurité du public au sein des piscines de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM).

La base légale du POSS est instituée par le décret du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation et son contenu défini par l'arrêté ministériel du 16 juin 1998.

Ce document décline l'ensemble des mesures de prévention et des conduites à tenir en cas d'accident qui doivent également répondre à trois exigences souhaitées par le législateur :

- **les moyens de prévention par une surveillance adaptée,**
- **les procédures d'alarme et d'alerte des secours extérieurs,**
- **les moyens de mise en œuvre.**

Ce document à intervalle régulier doit aussi faire l'objet d'une révision suite à des aménagements ou des nouvelles organisations dans notre fonctionnement ou l'intégration de nouvelles dispositions réglementaires ayant trait à la sécurité dans les piscines.

2) Propositions de révision du POSS

Cette révision du POSS porte sur trois points :

- un aménagement de la surveillance postée du public payant ;

- la mise à jour des conditions de surveillance et d'encadrement des scolaires des premier et second degrés conformément à la circulaire du 7 juillet 2011 ;

- une modification sur la procédure de déclenchement d'alerte suite aux recommandations de la commission d'arrondissement de Muret contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

* aménagement de la surveillance postée du public payant :

Suite à une concertation avec les MNS, il est proposé la modification suivante sur le mode de surveillance postée durant les séances du public payant et scolaires :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Surveillance postée : Le MNS devra se positionner dos aux baies vitrées entre les grand et petit bassins sur la chaise de surveillance. La surveillance en hauteur sera privilégiée. La station assise sur la chaise n'est pas absolue puisque le MNS doit vérifier régulièrement les zones de reflet qui gênent la visibilité du fond des bassins et réactiver sa vigilance, à intervalle régulier, par la station debout.	***Surveillance postée*** : Cette surveillance est privilégiée et assurée en hauteur depuis une chaise haute ou plateforme de surveillance. Afin d'assurer une sécurité optimum des baigneurs, ces postes d'observation sont situés de part et d'autre des plages séparatives des bassins d'apprentissage et sportif : l'une adossée à la cloison du local entretien et la seconde en contrebas des baies vitrées. Le MNS se positionne sur l'un des deux postes. Cette surveillance postée doit être interrompue à intervalle régulier (15 mn maxi) pour lever le doute sur les zones de reflet qui gênent la visibilité du fond du bassin sportif et réactiver la vigilance du MNS.

* Mise à jour des conditions de surveillance et d'encadrement des groupes scolaires premiers et seconds degrés en piscines :

Une circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 7 juillet 2011 modifie les conditions de surveillance des séances scolaires en précisant que c'est le POSS de la piscine qui définit le nombre de surveillants. D'autre part, ce même texte fixe le nombre d'encadrants bénévoles ou professionnels qualifiés autorisés à participer à l'enseignement de la natation pour les classes maternelles et élémentaires.

* Modification de la procédure de déclenchement d'alerte :

A l'occasion de la visite périodique en novembre 2011 de la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, celle-ci demande, en cas de déclenchement des boîtiers manuels incendie, la suppression de la temporisation de 5 minutes sur la centrale SSI afin que la sirène d'alerte retentisse immédiatement après avoir agi sur le DM.
Par conséquent, il y a lieu de modifier la rédaction du POSS selon cette prescription.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire :

DECIDE la modification du POSS de la piscine de Portet-sur-Garonne par l'insertion de ces trois nouvelles dispositions et autorise M. le Président de la CAM à le transmettre aux services compétents de l'Etat pour son enregistrement.

HABILITE le Président ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.104
O B J E T :
Demande d'aides auprès du Conseil Général liées à des travaux d'aménagement de trottoirs sur voirie communale pour les communes de Saint-Lys, Muret, Labastidette, Eaunes, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Lèze, Saubens, Roquettes, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne et Saint-Clar-de-Rivière.

- en exercice : 14
- présents : 10
- absent excusé: 3
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 11

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2003 portant transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014, portant délégation donnée au président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 III relatif à la détermination et à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1er mai 2010,

VU la délibération n° 2010.014 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la CAM et notamment l'article 3 – Habilitation afin que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie Départementale traversant les communes membres, à compter du 1er mai 2010,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que, suite à la redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et à la modification des statuts, dans le cadre de la délégation de

Maîtrise d'ouvrage exercée par la Communauté d'Agglomération du Muretain, cette dernière peur intervenir sur les voiries communales :

- pour la bande de roulement et l'évacuation des eaux pluviales dans le cadre du Pool Routier investissement,
- pour les aménagements de trottoirs et pistes cyclables dans le cadre des subventions d'édilité.

Elle peut donc, sur demande des communes initier les études, faire réaliser les travaux et solliciter auprès du Conseil général l'octroi d'aides liées à ces différents travaux.

Par délibération du 25 janvier 2012, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouvelles modalités de subventionnement pour les travaux de trottoirs sur voirie communale. Les dispositions adoptées sont décrites ci-dessous :

- attribution d'une subvention par commune et par an au maximum
- application à la dépense subventionnable de coûts plafonds par ouvrage à actualiser chaque année :
  - trottoirs (terrassement, structure et couche de surface) 52€/m2
  - bordurettes (fourniture et pose) 22€/mètre

- taux de subvention dégressif en fonction du volume de la demande :
  - 50% pour la tranche de coût inférieur à 50 000€ HT de travaux,
  - 30% dans la tranche de coût comprise entre 50 000€ HT et 100 000€ HT,
  - pas de participation départementale pour la tranche de coût au delà de 100 000€ HT

Le programme des travaux d'aménagement de trottoirs sur les communes est établi comme suit :

DENOMINATION	***N° DOSSIER***	***MONTANT des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES***	
		€ HT	***€ TTC***
COMMUNE de SAINT LYS			
Rue Louis de Marin	STL12i01	**18 039.85**	21 575.66
Chemin de Barcelone	STL11i22	**55 533.46**	66 418.01
COMMUNE de MURET			
Rue Henri Dunant	MUR11i08	**93 949.59**	112 363.70

COMMUNE DE LABASTIDETTE			
Place de l'Eole	LAB11i05	**13 262.49**	15 861.93
Place de la Mairie	LAB11i01	**13 262.49**	15 861.93
Chemin de Labarthe	LAB11i02	**11 846.72**	14 168.67
COMMUNE DE EAUNES			
Chemin de Tucaut	EAU11i09	**9 787.83**	11 706.24
Chemin de Cantoperdric	EAU11i06	**8 758.99**	10 475.75
Place George Brassens	EAU12i12	**36 734.20**	43 934.11
Chemin de Beaumont	EAU11i01	**41 398.74**	49 512.89
COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE			
Impasse des Canongesses	LAV11i10	**129 387.29**	154 747.21
COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE			
Rue des Genêts	LAL11i01	**48 276.81**	57 739.06
Chemin de Gabachou	LAL11i05	**71 871.49**	85 958.31
COMMUNE DE SAUBENS			
Chemin Mesple et allée des feuillantines	SAU11i01	**27 883.67**	33 348.88
Chemin des graouettes	SAU12i06	**40 500.00**	48 438.00

COMMUNE DE ROQUETTES			
Chemin de Bordegrosse	ROT11i03	**12 694.03**	15 182.07
Rue Adrien Brunet	ROT11i04	**14 189.35**	16 970.46
Rue du Moulin	ROT11i02	**21 871.43**	26 158.24
COMMUNE DE PINS JUSTARET			
Rue Bouton d'or	PIJ10i02	**14 424.59**	17 251.81
Rue des Bleuets	PIJ10i01	**14 107.50**	16 872.58
Avenue de la Cepette	PIJ12i10	**69 398.69**	83 000.83
COMMUNE DE PINSAGUEL			
Rue d'Andorre	PIN11i02	**254 921.83**	304 886.51
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE			
Rue des Frênes	PSG11i02	**149 245.54**	178 497.67
COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE			
Chemin du Piton	STC12i03	**190 860.00**	228 268.56

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré**,**

Le Bureau Communautaire :

APPROUVE les opérations comme définies dans le tableau ci-dessus avec le Conseil Général.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'octroi des aides et à établir les dossiers correspondants.

HABILITE son Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes sont inscrites au titre du Budget Primitif 2013,

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.105
O B J E T :
Demande d'aides auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général liées à des travaux d'aménagement de pistes cyclables desservant des équipements publics – Communes de Portet-sur-Garonne, Saint-Lys et Muret au titre de la Convention Territoriale d'Agglomération 2007/2013.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2003 portant transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014, portant délégation donnée au président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 III relatif à la détermination et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2009.029 du 25 juin 2009 du Conseil Communautaire validant le projet de développement de l'agglomération support de la convention territoriale d'agglomération

VU la Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain signée le 3 décembre 2009 par le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Le Président du Conseil Régional Midi Pyrénées, Le Président du Conseil Général de Haute Garonne et le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, pour la période 2009-2013,

VU la délibération n°2011.041 du 29 juin 2011 du Conseil Communautaire portant état de la situation et proposition de la démarche stratégique pour la période 2012/2014, dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Muretain réoriente ses priorités autour de 5 dossiers dont la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable de la CAM,

Délibération du Bureau Communautaire n° 2013.105 (suite 1)

VU la délibération n° 2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1er mai 2010 ;

VU la délibération n° 2010.014 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la CAM et notamment l'article 3 – Habilitation afin que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie Départementale traversant les communes membres, à compter du 1er mai 2010.

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que, suite à la redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et à la modification des statuts, la Communauté d'Agglomération du Muretain peut intervenir, à la demande des communes, afin de réaliser des pistes cyclables destinées à desservir des établissement publics. Cette dernière, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, peut donc initier des études, faire réaliser des travaux et solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général l'octroi d'aides liées à ces travaux.

Le programme 2013 est établit comme suit :

COMMUNE DE MURET		
LIEU DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Route d'Eaunes	Création d'une piste cyclable	800 000.00 euros
Gare Muret – Entrée Nord	Création d'une piste cyclable	600 000.00 euros
COMMUNE DE SAINT LYS		
LIEU DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT
RD632	Création d'une piste cyclable	315 000.00 euros
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE		
LIEU DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT
Route d'Ax	Création d'une piste cyclable	500 000.00 euros
Boucle Clairfont	Création d'une piste cyclable	200 000.00 euros
Gare de Portet jusqu'au chemin des palanques	Création d'une piste cyclable	230 000.00 euros

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

APPROUVE l'opération comme définie dans le tableau ci-dessus et le conventionnement, avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, relatif à cette dernière au titre de la Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2007-2013 ;

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'octroi des aides liées aux travaux d'aménagement de piste cyclable pour l'opération citée ci-dessus, à établir les dossiers correspondants et à signer toutes demandes d'autorisations ou de conventions

avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, avec les concessionnaires, les riverains ou autres pour faire réaliser les travaux,

HABILITE son Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

RAPPELLE que les dépenses correspondantes sont inscrites au titre du budget Primitif 2013,

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.106
O B J E T :
Approbation de la décision de poursuivre du marché de service relatif à l'exploitation du centre de transfert communautaire de Muret et au transport des déchets ménagers et du verre collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Lot n° 1 : Exploitation du centre de transfert de Muret et transport des déchets ménagers.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation : 2 juillet 2013

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

La société VEOLIA PROPRETE sise 1, rue Michel Labrousse - BP 82303 - 31100 TOULOUSE est titulaire du marché de service, n°AOS0916, relatif à l'exploitation du centre de transfert communautaire de Muret et au transport des déchets ménagers et du verre collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Lot n°1 : Exploitation du centre de transfert de Muret et transport des déchets ménagers.

Le présent marché arrivant à échéance au 31 août 2013, une nouvelle consultation a été lancée.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, l'estimation annuelle du marché était de
600 000.00 euros HT (prestation forfaitaire de l'offre de base + prestations unitaires de transport) sur la base de 29 000 tonnes de déchets transportés (24 000 tonnes d'ordures ménagères et 5 000 tonnes de recyclables secs). A la lecture l'unique offre reçue, le montant annuel du marché est évalué à 987 000.00 euros HT sur la base de ces mêmes quantités. Cela représente une augmentation de 64% qui ne permet pas au pouvoir adjudicateur de financer le marché au regard des crédits budgétaires alloués. L'offre a été déclarée inacceptable par la Commission d'appel d'offres. Le marché a été relancé en marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sur la base de l'article 35-II-3 du Code des Marchés Publics. A ce stade, la négociation n'a toujours pas abouti.

Le marché en cours relatif à l'exploitation du centre de transfert communautaire de Muret et au transport des déchets ménagers et du verre collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Lot n°1 : Exploitation du centre de transfert de Muret et transport des déchets ménagers, n°AOS0916, se termine le 31 août 2013. Afin de permettre de façon urgente la continuité du service d'exploitation du centre de transfert et du transport des déchets vers leurs exutoires, il est fait application de la décision de poursuivre inscrite à l'article 21 - Clauses complémentaires - Décision de poursuivre du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cette décision est exécutoire à compter du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Les montants forfaitaire et unitaires du marché restent identiques, sous réserve de l'application de la formule de révision des prix prévue au marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

APPROUVE la décision de poursuivre le marché à compter du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2013,

HABILITE son Président, ou à défaut son Vice-Président, à la signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier,

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2013.107
O B J E T :
Approbation du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation : 2 juillet 2013

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence (articles 35-II-3 du Code des marchés publics) pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le marché négocié fait suite à un appel d'offres ouvert qui a été déclaré infructueux. En effet, l'estimation annuelle du marché était de 2 057 000.00 euros HT (avec TGAP) sur la base de 24 000 tonnes de déchets traités. A la lecture de l'unique offre reçue, le montant annuel du marché est évalué à 2 208 000.00 euros HT (avec TGAP) sur la base de ces mêmes quantités. Cela représente une augmentation de 7% qui ne permettait pas au pouvoir adjudicateur de financer le marché au regard des crédits budgétaires alloués. L'offre a été déclarée inacceptable par la Commission d'appel d'offres.

Le présent marché négocié est un marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché prévoit l'intégration au sein de la CAM des communes de Fonsorbes et Le Fauga en fonction de leurs engagements respectifs déjà souscrits pour l'exercice de cette compétence.

Pour les déchets issus des communes membres de la CAM telle qu'elle est composée au 21 mai 2013, le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans du 01/09/2013 au 31/08/2016.
Pour les déchets issus de la commune de Fonsorbes, le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans et 5 mois à compter du 01/04/2014 au 31/08/2016.
Pour les déchets issus de la commune de Le Fauga, le marché est conclu à compter du 24/01/2015 au 31/08/2016.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2017.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :
1) Prix des prestations, pondération 60%
2) La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 40%

Le marché a été attribué à la société VEOLIA PROPRETE sise 1 rue Michel Labrousse – BP 82303 – 31100 TOULOUSE pour un montant estimatif annuel de traitement de
2 088 000.00 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.108
O B J E T :
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose d'un auvent à la piscine communautaire Aqualudia à Muret.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 avril 2013, n°2013.055, portant approbation du marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose d'un auvent à la piscine communautaire Aqualudia à Muret

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) pour la fourniture et à la pose d'un auvent à la piscine communautaire Aqualudia à Muret.

Le marché a été attribué à la société MUREL sise Parc d'activités ACTIVESTRE - 4 allée de l'orchidée - 31390 CARBONNE pour un montant global de 37 007.30 euros HT.

Il convient de prendre en compte par avenant une modification de la longueur du auvent afin d'avoir une meilleure couverture par rapport à la configuration des lieux. Le montant de l'avenant est de 3 900.00 euros HT. Le montant du marché passe donc à 40 907.30 euros HT. Le taux d'augmentation du marché est de 10.53% par rapport au marché initial. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

D'AUTORISER le Président, ou à défaut son Vice-Président, à déposer auprès de L'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.109
O B J E T :
Approbation du marché de travaux de démolition de la piscine communautaire de Saint-Lys et du restaurant municipal attenant dans le cadre d'un groupement de commandes.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles 28 du Code des marchés publics) pour les travaux de démolition de la piscine communautaire de Saint-Lys et du restaurant municipal attenant dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le marché comprend des prestations à prix forfaitaires et à prix unitaires. Les prestations à prix forfaitaires correspondent à l'ensemble des travaux de démantèlement et de désamiantage de la piscine de Saint Lys, du restaurant municipal attenant (prestation supplémentaire n°1) et des travaux préparatoires au terrassement VRD, des travaux de terrassement et des travaux d'assainissement, réseau pluvial, eaux usées, eau potable, réservations électriques.

Ces travaux sont divisés en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles décomposées ainsi :

Tranches
Tr. ferme: Démolition -désamiantage
Tr. cond. 1: Travaux préparatoires aux terrassement-VRD
Tr. cond. 2: Travaux de terrassement
Tr. cond. 3: Travaux d'assainissement, réseau pluvial, eaux usées, eau potable, réservations électriques

Cette partie du marché comprend les prestations supplémentaires ou alternatives suivantes :
- Tranche ferme : Prestation supplémentaire nº1 - Démolition du restaurant attenant
- Tranche conditionnelle nº3 : Prestation supplémentaire nº2 - Raccordement sur restaurant existant (non démoli)

Les prestations à prix unitaires correspondent aux prestations d'élimination des déchets générées par les travaux de démantèlement. Cette partie du marché est un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 euros HT, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

L'ensemble de ces prestations à prix unitaires commencera à compter de la notification du marché jusqu'à la date de réception des travaux de démolition-désamiantage.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :
3) Prix des prestations, pondération 50%
4) La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 50%

Le marché a été attribué à la société CASSIN TP sise 21, chemin de la Palanquette - 31790 SAINT-SAUVEUR pour un montant forfaitaire global de 49 400.00 euros HT correspondant aux éléments suivants :
- Tranche ferme (CAM) : 46 900.00 euros HT offre de base

- Prestation supplémentaire n°1 (St-Lys) : 2 500.00 euros HT

Les tranches conditionnelles de ce marché ne seront pas notifiées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

D'AUTORISER le Président, ou à défaut son Vice-Président, à déposer auprès de L'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.110
O B J E T :
Approbation du marché de travaux de reconstruction des locaux d'accueil de la piscine communautaire de Saint-Lys et du bâtiment communal attenant dans le cadre d'un groupement de commande.

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) pour la reconstruction des locaux d'accueil de la piscine communautaire de Saint-Lys et du bâtiment communal attenant dans le cadre d'un groupement de commande.

Les travaux sont répartis en 11 lots désignés ci-dessous :

Lot	*Désignation*
1	Gros œuvre
2	Espaces verts - Plantations
3	Etanchéité
4	Serrureries - Menuiseries extérieures - Platelages
5	Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier Modulaire
6	Plâtrerie
7	Peintures
8	Carrelages - Faïences

Lot	*Désignation*
9	Plomberie - Sanitaires
10	Electricité
11	Signalétique

Les travaux du lot n°1 seront divisés en tranches définies comme suit :

Tranche du lot n°1	*Désignation*
Tr. ferme	Gros-oeuvre
Tr. cond. 1	Travaux préparatoires aux terrassement-VRD
Tr. cond. 2	Travaux de terrassement
Tr. cond. 3	Travaux d'assainissement, réseau pluvial, eaux usées, eau potable, réservations électriques

Le marché est composé des prestations supplémentaires ou alternatives suivantes :

- Lot nº1 - Gros-oeuvre
- ♦ Prestation supplémentaire nº1 : Aménagement parvis (bâtiment piscine)
- Lot nº2 - Espaces verts - Plantations
- ♦ Prestation supplémentaire nº1 : Cuve de récupération des eaux de pédiluves et arrosage intégré des pelouses (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº2 : plantation parvis (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº3 : Mobiliers (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº4 : brumisation (bâtiment piscine)
- Lot nº4 - Serrureries - Menuiseries extérieures - Platelages
- ♦ Prestation supplémentaire nº1 : Portail métallique supplémentaire (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº2 : Tambour de sécurité (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº3 : Système intégré de manoeuvre pour couvertures thermiques bassins (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº4 : Platelage bois avec trappes démontables (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº5 : Platelage bois (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº6 : VR sur Snack (bâtiment communal)
- Lot nº7 - Peintures
- ♦ Prestation supplémentaire nº1 : Peinture du sol (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº2 : Peinture de sol (bâtiment communal)
- ♦ Prestation supplémentaire nº3 : Protection des bétons (parties sensibles) - (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº4 : Protection des bétons (parties sensibles) - (bâtiment communal)
- ♦ Prestation supplémentaire nº5 : Peinture des clôtures existantes (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº6 : Peinture sur béton (bâtiment piscine)
- Lot nº8 - Carrelages - Faïences
- ♦ Prestation supplémentaire nº1 : Carrelage parties courantes (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº2 : Faïence supplémentaire (bâtiment piscine)
- ♦ Prestation supplémentaire nº3 : Carrelage dans salle communale (bâtiment communal)
- Lot nº9 - Plomberie - Sanitaires
- ♦ Prestation supplémentaire nº1 : ECS solaire (bâtiment piscine)
- Lot nº10 - Electricité
- Lot nº11 - Signalétique
- ♦ Prestation supplémentaire nº1 : Lettre à lettre (bâtiment communal)

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

5) Prix des prestations, pondération 60%

6) La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 40%

Le marché a été attribué ainsi :

Lot	**Désignation**	**Entreprise retenue**	**Montant en euros HT**
1	Gros œuvre	**L2C** 52, avenue Segoufielle 32000 LISLE JOURDAIN	**Montant global : 358 855.44** décomposé ainsi : Tr. Ferme CAM : 267 578.26 Tr. Ferme St-Lys : 27 708.70 Tr. Cond. 1 CAM : 5 624.32 Tr. Cond. 2 CAM : 10 973.88 Tr. Cond. 3 CAM : 46 970.28
2	Espaces verts - Plantations	**CAUSSAT** 1 chemin de sandreau 31700 DAUX	**Montant global : 29 895.50** décomposé ainsi : Offre de base CAM : 21 760.50 PS n°1 CAM : 8 135.00
3	Etanchéité	**DELORD** Rue des Pyrénées 31330 GRENADE	**Montant global : 27 846.80** décomposé ainsi : Offre de base CAM : 22 207.30 Offre de base St-Lys : 5 639.50
4	Serrureries - Menuiseries extérieures - Platelages	**Le marché est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général** en raison d'une insuffisance de concurrence sur ce lot (1 seule offre reçue).	
5	Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier Modulaire	**Le marché va faire l'objet d'une négociation avec les 2 candidats**. Il sera attribué ultérieurement.	

6	Plâtrerie	**Le marché est déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre.**	
7	Peintures	**ETR** 126, chemin de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE	**Montant global : 7 265.45** décomposé ainsi : Offre de base CAM : 5 338.04 Offre de base St-Lys : 1 927.41
8	Carrelages - Faïences	**Le marché est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général** en raison d'une insuffisance de concurrence sur ce lot (1 seule offre reçue).	
9	Plomberie - Sanitaires	**AJS THERMIQUE** 292, Route de St-Simon 31000 TOULOUSE	**Montant global : 29 800.00** décomposé ainsi : Offre de base CAM : 25 814.26 Offre de base St-Lys : 3 985.74
10	Electricité	**SARL EGR** 53 route d'Espagne Centre d'affaire 31100 TOULOUSE	**Montant global : 19 461.60** décomposé ainsi : Offre de base CAM : 11 208.04 Offre de base St-Lys : 8 253.56
11	Signalétique	**ADAM MARQUAGES** 20, impasse Camille Langlade 31100 TOULOUSE	**Montant global : 1 680.00** décomposé ainsi : Offre de base CAM : 1 190.00 Offre de base St-Lys : 120.00 PS n°1 St-Lys : 370.00

A ce stade de la procédure, le montant global du marché est de 567 866.53 euros TTC pour la CAM (hors démolition). Les crédits relatifs à cette opération sont de 500 000 euros TTC, inscrits au BP 2013.
Le surcoût est notamment lié aux raisons suivantes :

- Une nouvelle réglementation plus contraignante en matière de désamiantage au regard du marché connexe de démolition (20 000euros),
- Nature friable du sol au regard de l'étude géotechnique (20 000 euros),
- Les travaux de terrassement nécessaires, la reprise des réseaux obsolètes (EU, EP, électricité… : 80 000 euros)
- Les contraintes liées à la réglementation sanitaire en matière de piscine.

Par ailleurs, au regard des résultats de l'appel d'offres et des estimations des lots non attribués, le coût des travaux est optimisé à 780 euros /m2 sur la partie bâti du site.

Le marché est attribué sous réserve de l'inscription des crédits supplémentaires nécessaires à la prochaine Décision Modificative.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

D'AUTORISER le Président, ou à défaut son Vice-Président, à déposer auprès de L'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.111
O B J E T :
Approbation du marché de fourniture de matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires de la Communauté d'Agglomération du Muretain .

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 du Code des marchés publics) pour la fourniture de matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :
7) Prix des prestations, pondération 60%
8) La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 40%

Le marché a été attribué à la société AVLIS sise 2 impasse de Lespinasse - 31140 AUCAMVILLE pour un montant estimatif de 25 583.00 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

D'AUTORISER le Président, ou à défaut son Vice-Président, à déposer auprès de L'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la CAF et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.112
O B J E T :
Adhésion de la CAM à la démarche partenariale du Système de Gestion Globale des Déplacements (SGGD).

- en exercice : 14
- présents : 9
- absent excusé: 4
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 10

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA, GASQUET, PARDILLOS.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL.

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008-0014, portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. ;

Eléments de contexte :

Le SGGD est une démarche partenariale instaurée entre les autorités organisatrices de Transport et les gestionnaires de voirie.
Elle vise à doter les différents partenaires d'outils informatiques élaborés, en matière de modélisation de trafic, d'information trafic, d'information voyageurs.
Elle a également pour objet la mise en œuvre et l'animation d'un observatoire des déplacements à l'échelle du périmètre de l'aire urbaine.
Enfin cette démarche vise à lancer une étude prospective de régulation du trafic en modélisation dynamique, permettant à terme la mise en œuvre de moyen destiné à réguler le trafic sur voirie en temps réel, à l'instar de ce qui est en cours d'expérimentation dans différentes agglomérations (ex : l'Agglomération lyonnaise).

Initié en 1996, le SGGD a été financé par le CPER, et comprenait à l'origine l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le Sicoval et le SMTC.

Renouvelé en 2003, la 2ème convention conclue entre les partenaires a permis de mettre en œuvre l'Observatoire des Déplacements, la Centrale d'Information Multi Modales (CIMM), ainsi que des outils de gestion coordonnée du trafic.

En 2010, la signature de la 3ème convention n'a abouti dans l'attente de la signature du Programme de Développement et de Modélisation des Itinéraires (PDMI).

Le projet de convention visait à préciser les prestations à réaliser ainsi que leur coût sur la période du PDMI 2009-2014, mais est donc resté lettre morte.

De facto, ce rapide rappel historique explique pourquoi la CAM, née en 2007, n'a jamais été approchée auparavant pour intégrer ce partenariat.

La problématique :

Afin de garantir la poursuite et l'actualisation a minima des outils partenariaux mis en place dans le précédent CPER, l'Etat a pré financé sur la base de la convention du PDMI la poursuite des travaux de l'Observatoire des Déplacements ainsi que la mise à jour annuelle des données du modèle SGGD.

Aujourd'hui, l'Etat souhaite relancer la démarche partenariale et projeter des actions innovantes pour construire les bases d'une programmation dans le cadre du PDMI.

Sont proposés dans le cadre du prochain conventionnement :

* le renouvellement du modèle	2013-2014
* son actualisation	2013-2018
* l'actualisation de l'observatoire des déplacements	2013-2018
* l'évolution de la Centrale d'Informations Multi Modales (CIMM)	2014-2018
* l'étude prospective de régulation du trafic en modélisation dynamique	2014-2015

L'Etat a souhaité élargir le partenariat du SGGD à la Communauté d'Agglomération du Muretain et au SITPRT (au même titre que Toulouse Métropole et le Sicoval), afin d'intégrer à cette démarche l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport, intéressées par les thématiques et les outils développés, la CAM ayant de surcroît la double compétence « voirie » et « transport ».

Le SITPRT et le Sicoval ont donné leur accord de principe et délibéreront sur ce point lors de la prochaine session de leur exécutif respectif.

***Eléments Financiers** :*

Le Programme des opérations SGGD s'élève pour la période **2013-2018 à 1 116 000€.**

- 750 000 €, soit 67 %, sont pris en charge par l'Etat, la Région, le CG31 et Toulouse Métropole dans le cadre du PDMI.
- 366 000 €, soit 33%, sont à répartir entre le SMTC (30%), le Sicoval (1%), SITPRT (1%) et la CAM (1%)

La clé de répartition financière arrêtée dans le projet de convention est la suivante :

Part PDMI : 750 000 € :	*- Etat :*	*225 000 €*
	- Région :	*161 250 €*
	- CG31 :	*145 500 €*
	- CUTM :	*218 250 €*
Part hors PDMI : 366 000 €	*- SMTC :*	*332 760 €*
	- Sicoval :	*11 080 €*
	- SITPRT:	*11 080 €*
	- CAM:	*11 080 €*

Au regard de ces éléments techniques et financiers présentés, et compte tenu de l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Muretain à participer à cette démarche partenariale,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Bureau Communautaire :

ACCEPTE son adhésion au Système de Gestion Globale des Déplacements,

HABILITE le Président, ou à défaut son Vice-Président, à signer la convention de partenariat,

DESIGNE M.Thierry SUAUD comme représentant de la CAM dans les instances du SGGD,

INSCRIT à son budget les crédits nécessaires,

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.113
O B J E T :
Convention pour la réalisation dans les Emprises Routières Départementales de dispositifs ralentisseurs sur chaussée.

- en exercice : 14
- présents : 11
- absent excusé: 2
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 12

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 27 août 2013

L'an deux mille treize, le 5 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, DELSOL, COLL, GORCE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA.
M. CASSAGNE ayant donné procuration à M. GORCE

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008-0014, portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. ;

1. La genèse

Certaines opérations d'investissement réalisées dans les emprises des routes départementales qui ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage de l'ensemble des usagers de l'infrastructure routière (y compris les piétons) sont issues d'initiative communale ou intercommunale.

Les travaux correspondants relèvent alors d'une maîtrise d'ouvrage d'un Etablissement public.

En application de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ou l'Etablissement public, maître d'ouvrage bénéficie pour ces dépenses d'investissement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) sous réserve d'avoir préalablement signé avec le Conseil Général une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération « Création d'un plateau ralentisseur » sur l'emprise de la route départementale n° 19 au PR8 + 483 dans la commune de SAINT-LYS ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

3. **Dispositifs financiers**

La Communauté d'Agglomération du Muretain, désignée par « l'Etablissement public », assure le financement des travaux dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T	**15 085.72 €**
T.V.A	2 956.80 €
Montant T.T.C	18 042.52 €

4. **Prise d'effets et durée de la convention**

La prise d'effets et la durée de la convention interviendront dès notification par le Conseil Général à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

VALIDE par délibération la convention pour la réalisation dans les emprises routières départementales de dispositifs ralentisseurs sur la RD19 – PR 8 + 483 – Avenue du 19 mars 1962 sur la commune de Saint Lys, avec le Département de la Haute Garonne.

HABILITE le Président ou à défaut son Vice Président à signer la Convention,

RENDRA COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.114
O B J E T :
Demande d'autorisation auprès du Conseil Général d'occuper le domaine public départemental d'une section de la RD 15 H rue de la Capèle d'Ox du PRO+389 au PRO+439 sur la commune de Muret dans le cadre des travaux réfection, d'entretien de chaussée et de pose de caniveaux.

- en exercice : 14
- présents : 11
- absent excusé: 2
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 12

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 27 août 2013

L'an deux mille treize, le 5 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, DELSOL, COLL, GORCE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA.
M. CASSAGNE ayant donné procuration à M. GORCE

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2003 portant transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014, portant délégation donnée au président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 III relatif à la détermination et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1er mai 2010 ;

VU la délibération n° 2010.014 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la CAM et notamment l'article 3 – Habilitation afin que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie Départementale traversant les communes membres, à compter du 1er mai 2010.

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que, suite à la redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et à la modification des statuts, dans le cadre de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage exercée par la Communauté d'Agglomération du Muretain, cette dernière peut intervenir sur les dépendances à la charge des communes le long des Routes Départementales à l'intérieur des agglomérations.

Elle peut donc initier des études, faire réaliser des travaux et solliciter l'octroi d'aides liées aux aménagements des abords des Routes Départementales, sur demande des communes membres.

La commune de Muret a sollicité la Communauté d'Agglomération du Muretain afin d'étudier et de réaliser des travaux de réfection, d'entretien de chaussée et de pose de caniveaux sur la RD15H rue de la Capèle d'Ox pour la commune de Muret. Monsieur le Président rappelle que le financement de cette opération ne pourra bénéficier de subventions de la part du Conseil Général, et sera donc entièrement à la charge de la collectivité.
Cette opération se décrit comme suit :

COMMUNE	*LIEU DE L'OPERATION*	*MONTANT ESTIME DES TRAVAUX*	
		€ HT	*€ TTC*
MUR12i06	**RD 15H –** Rue de la Capèle d'OX – du PR 0+389 au PR 0+439	15 341.63	**18 348.59**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire :

APPROUVE l'opération comme définie dans le tableau ci-dessus et le conventionnement, avec le Conseil Général, relatif à cette dernière,

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes demandes d'autorisations ou de conventions avec le Conseil Général et avec les concessionnaires, les riverains ou autres pour faire réaliser les travaux,

HABILITE son Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

RAPPELLE que les dépenses liées à cette opération restent entièrement à la charge de la collectivité et qu'elles sont inscrites au titre du Budget Primitif 2013,

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.115
O B J E T :
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au remplacement des filtres de traitement d'eau de la piscine communautaire Aqualudia à Muret.

- en exercice : 14
- présents : 11
- absent excusé: 2
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 12

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 27 août 2013

L'an deux mille treize, le 5 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, DELSOL, COLL, GORCE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA.
M. CASSAGNE ayant donné procuration à M. GORCE

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

La société ETDE-IMATEC sise 156, avenue Hélène Boucher - Parc du Moulin - 59118 WAMBRECHIES est titulaire du marché de travaux relatif au remplacement des filtres de traitement d'eau de la piscine communautaire aqualudia à Muret .

Il convient de prendre en compte par avenant la cession du contrat de :

- la société ETDE (titulaire du marché) et son établissement secondaire IMATEC (chargé de l'exécution de la prestation)
- à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, nouvelle personne publique contractante, pour les motifs suivants : adoption d'une marque commerciale unique pour l'ensemble des activités la société et modification de la dénomination sociale de la société ETDE en BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.116
O B J E T :
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine communautaire de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant.

- en exercice : 14
- présents : 11
- absent excusé: 2
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 12

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 27 août 2013

L'an deux mille treize, le 5 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, DELSOL, COLL, GORCE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA.
M. CASSAGNE ayant donné procuration à M. GORCE

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU la délibération n°12x69 du Conseil municipal de la ville de Saint-Lys, en date du 25 juin 2012, portant adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine communautaire de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant ;

VU la délibération n°2012.054 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 5 avril 2012, portant constitution du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine communautaire de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant ;

VU la Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine communautaire de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant ;

VU le Code des marchés publics ;

Exposé des Motifs

La convention constitutive du groupement de commandes est régie par l'article 8-VII-1° du code des marchés publics pour l'ensemble des consultations relatives aux études de coordination SPS, études géotechniques, études de contrôle technique, assurances dommages ouvrages et les travaux de réhabilitation. Au regard de cet article, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Dans le cadre des marchés de travaux, une telle disposition revient à déléguer la maîtrise d'ouvrage au coordonnateur. Afin que chaque collectivité reste maître d'ouvrage de ses travaux, la convention de groupement de commande doit être régie par l'article 8-VI du code des marchés publics dans la passation et l'exécution des marchés de travaux. Ainsi, chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Le présent avenant a donc pour objet la modification du régime juridique de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de travaux. Ceux-ci seront passés sous le régime de l'article 8-VI du code des marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et des espaces verts de la piscine communautaire de Saint-Lys et du local communal de restauration attenant, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.117
O B J E T :
Approbation du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un camion châssis nu d'occasion de 26 tonnes pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

- en exercice : 14
- présents : 11
- absent excusé: 2
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 12

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 27 août 2013

L'an deux mille treize, le 5 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, DELSOL, COLL, GORCE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA.
M. CASSAGNE ayant donné procuration à M. GORCE

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) pour l'acquisition d'un camion châssis nu d'occasion de 26 tonnes pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :
9) Prix du véhicule, pondération 50%
10) La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 50%

Le marché a été attribué à la société Grand Garage des Vallées sise 5 rue de l'encensement - 88200 SAINT-NABORD pour un montant global de 57 000.00 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.
Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

D'AUTORISER le Président, ou à défaut son Vice-Président, à déposer auprès de L'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

N° 2013.118
OBJET :
Convention entre la SNCF et la CAM pour le co-financement des équipements Vélo en gare de Portet-sur-Garonne.

- en exercice : 14
- présents : 11
- absent excusé: 2
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 27 août 2013

L'an deux mille treize, le 5 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, DELSOL, COLL, GORCE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Messieurs SUAUD, CASETTA.
M. CASSAGNE ayant donné procuration à M. GORCE

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2006.019 du 29 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire notamment en matière d'aménagement de parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que la création ou l'aménagement des parkings liés aux transports en commun ferrés est d'intérêt communautaire.

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération du Muretain a engagé une opération d'aménagement sur la gare de Portet, afin de transformer cette gare en véritable Pôle d'Echanges Multimodal, tel que prévu dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé à l'automne 2012.
Cette opération importante d'aménagement, réalisée dans le cadre de sa compétence, est en cours de réalisation, la réception des travaux étant prévue à horizon décembre 2013 / janvier 2014.

La mise en œuvre d'un tel projet a nécessité le partenariat et l'adhésion de l'ensemble des partenaires suivants : SNCF, RFF, Tisséo/SMTC, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général de la Haute-Garonne, Ville de Portet-sur-Garonne, et Communauté d'Agglomération du Muretain, afin de pouvoir définir à la fois un projet qui recueille l'adhésion de tous les partenaires, et qui soit finançable.

Outre son intérêt immédiat en terme d'aménagement urbain, de confort, de sécurité et d'accessibilité pour les usagers, cette opération s'inscrit également dans la perspective de la réalisation de l'Axe Bus « gare de Portet / Oncopole », inscrit également au PDU approuvé, et dont la mise en service est prévue pour 2017.

Le projet global de création de ce véritable pôle multimodal doit impérativement permettre et encourager l'intermodalité train / vélo, ce qui est à la fois une volonté politique forte et une condition sine qua non d'éligibilité de subventionnement par la région Midi-Pyrénées.

Pour mémoire, le montant maximum de subvention alloué par la Région peut atteindre 50% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT pour les opérations d'extension, et à 100 000 € HT pour les opérations d'aménagement.

Le projet de Portet étant éligible à ce double titre, il a permis à la CAM de prétendre à une subvention d'un montant de 300 000 € pour l'ensemble du projet.
La Communauté d'Agglomération a déjà reçu la notification de la subvention de la part du Conseil Régional.

Dans le cadre de la définition du projet, les équipements vélos qui seront mis à disposition des usagers constituent **une offre de 84 places**, répartie comme suit :

- 1 vélo station collective de 56 places, accessible aux abonnés via la carte pastel.
- 8 accroches vélo doubles, soit 16 places
- 12 box individuels fermés
- 1 point vélo.

Le coût global de ces équipements représente une dépense globale de 224 500 € HT (aux conditions économiques de janvier 2009).

Dans le cadre du financement de cette opération, il a été convenu que **la SNCF participerait pour 25% du coût des équipements vélos, soit 56 125 (67 125,50 € TTC), et la CAM pour 75 %, soit 168 375 € HT (201 376.5 € TTC)**

Afin de pouvoir bénéficier de la participation de la SNCF sur l'acquisition des équipements vélo, il convient de signer une convention entre la CAM et la SNCF définissant les modalités de mise en œuvre techniques et financières.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de son Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le projet de convention ;

HABILITE ET AUTORISE son Président, ou à défaut son Vice Président, à signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de la présente délibération ;

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.119
O B J E T :
Approbation du marché de fourniture de petit matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

- en exercice : 14
- présents : 12
- absent excusé: 1
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 13

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Monsieur CASETTA.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) pour la fourniture de petit matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le marché est un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 euros HT passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :
1) Le prix des prestations, pondération 60%
2) La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 40%

Le marché a été attribué à la société COMPTOIR DE BRETAGNE sise ZA La Teillais – Rue Jean-Marie David - BP 94102 - 35741 PACÉ CEDEX

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.120
O B J E T :
Approbation du marché de prestation intellectuelle relatif à la réalisation d'une mission de programmation concernant la réalisation du pôle technique communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

- en exercice : 14
- présents : 12
- absent excusé: 1
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 13

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

D E S
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Monsieur CASETTA.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) pour la programmation du pôle technique communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :
3) La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 60%
4) Le prix des prestations, pondération 40%

Le marché a été attribué à la société PROJEMA sise Centre Prioullata - Chemin du Moulin de Habas – 64100 BAYONNE pour un montant global de 11 875.00 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.121
O B J E T :
Approbation de l'avenant du marché de fournitures relatif à la fourniture de barquettes, de films et de consommables d'impression pour la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Lot n° 1 : fourniture de barquettes et films.

- en exercice : 14
- présents : 12
- absent excusé: 1
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 13

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Monsieur CASETTA.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Bureau Communautaire, n°2011/079, du 9 juin 2011, approuvant le marché de fournitures relatif à la fourniture de barquettes, de films et de consommables d'impression pour la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Exposé des Motifs

La société USAGUNIC est titulaire du lot n°1 du marché de fournitures relatif à la fourniture de barquettes, de films et de consommables d'impression pour la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Le marché est un marché à bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum de 38 000,00 euros HT pour le lot 1 passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Il est conclu pour une période initiale du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 décembre 2014.

Il convient de prendre en compte par avenant l'augmentation du montant maximum annuel du marché car celui-ci est sur le point d'être atteint.

Le montant maximum annuel du marché passe de 38 000 euros HT à 49 400 euros HT pour les périodes du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 (seuil à ne pas dépasser). Cela représente une augmentation globale de 15 % sur les 4 années d'exécution du marché.

Les prix unitaires du marché restent inchangés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.122
O B J E T :
Approbation de l'avenant n° 1 du marché relatif à la location de vêtements de travail pour les services de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

- en exercice : 14
- présents : 12
- absent excusé: 1
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 13

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Monsieur CASETTA.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du bureau communautaire N° 2012.148 du 14 novembre 2012, approuvant le marché relatif à la location de vêtements de travail pour les services de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Exposé des Motifs

La société INITIAL BTB est titulaire du marché relatif à la location de vêtements de travail pour les services de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

C'est un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de l'intégration de la commune de Fonsorbes au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de nouveaux agents vont devoir être équipé en vêtement de travail. Il convient de prendre en compte par avenant l'insertion de prix supplémentaires au bordereau des prix initial du marché afin de pouvoir commander des tenues nécessaires à la réalisation du marché. Les prestations à exécuter par les titulaires du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans le bordereau des prix complémentaires.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont modifiées par le présent avenant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant tel que présenté en préambule,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.123
O B J E T :
Garanties d'emprunt avec contrat de prêt en annexe –rachat de 15 logements à la SA Colomiers Habitat – 1 allée du Petit Bois – 31860 Labarthe-sur-Lèze.

- en exercice : 14
- présents : 12
- absent excusé: 1
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 13

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Monsieur CASETTA.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 portant statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2005, n° 2005-0029, portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt N° 1250708 en annexe signé entre SA Promologis, la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Caisse des dépôts et consignations ; opération située 1 Allée du Petit Bois à Labarthe sur Lèze.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Muretain accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt **N° 1250708,** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Bureau Communautaire autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, ou à défaut son représentant, Monsieur Bernard Bérail, Vice-Président en charge des finances, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

RENDRA COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.124
O B J E T :
Schéma Directeur de Développement Hôtelier et Para Hôtelier de Toulouse Métropole – Renouvellement convention de partenariat.

- en exercice : 14
- présents : 12
- absent excusé: 1
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 13

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Monsieur CASETTA.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Contexte :

En 2008, la CCIT a animé une action de benchmarking avec le déplacement des élus sur le territoire de la CCI de Lyon ayant déjà élaboré un schéma directeur d'équipement hôtelier et un observatoire économique.

En 2009, la CCIT, la Ville de Toulouse, la CUGT, le SICOVAL et la CAM ont engagé un partenariat dont les conditions et modalités font l'objet d'une convention cadre signée le
21 juillet 2009.

➲ Objectifs poursuivis dans le cadre de la convention
• Doter les collectivités de Toulouse Métropole d'un outil d'aide à la décision dans le domaine du développement hôtelier et para-hôtelier
• Associer étroitement Tourisme et Développement Economique
• Tisser des liens de partenariat gagnant/gagnant entre collectivités, acteurs touristiques et culturels et les professionnels de l'hôtellerie/restauration
• Mettre en place un observatoire économique permettant le suivi et l'actualisation du schéma directeur.

Vu la délibération n° 2011.057 du 9 juin 2011 de la CAM validant sa participation à l'observatoire hôtelier,

Vu la délibération n° 2013.027 du 21 février 2013 de la CAM validant le renouvellement de la mission confiée au cabinet MKG Hospitality pour reconduire l'observatoire hôtelier et para-hôtelier de l'agglomération toulousaine.

Considérant que lors du Comité technique du mois de juin 2013, les collectivités ont exprimé le besoin d'actualisation du « document prospectif d'orientation et de régulation de l'offre hôtelière et para hôtelière » publié en 2009. Cette mise à jour doit déboucher sur la rédaction d'un véritable schéma directeur, notamment en raison du nombre croissant de dossiers déposés et comme le recommande le SCOT de la grande agglomération toulousaine.
Ce schéma pourrait être annexé au futur PLU afin d'encadrer le développement hôtelier, voire un zonage d'interdiction d'implantation.

Considérant que le budget prévisionnel pour l'élaboration de ce schéma directeur serait de 45000 € TTC et que suivant la répartition, la participation de la CAM serait de 1500 € TTC maxi.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

VALIDE la nouvelle convention cadre de partenariat à signer entre la Ville de Toulouse, la CUGT, le SICOVAL, la CAM, la CCIT et l'Office du Tourisme de Toulouse.

HABILITE son Président, ou à défaut son Vice-Président, à la signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.125
O B J E T :
Demande d'aides auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général liées aux travaux d'aménagement de la piste cyclable Avenue de Lattre de Tassigny à Muret au titre de la Convention Territoriale d'Agglomération 2007/2013.

- en exercice : 14
- présents : 12
- absent excusé: 1
- procuration : 1
- ayant pris part au vote : 13

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE

Date de la convocation : 9 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 septembre à 14 heures,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, BERAIL, SOTTIL, PEREZ, COLL, GORCE, CASSAGNE, GASQUET, PARDILLOS, GARAUD.

Etaient absents : Monsieur CASETTA.
M. DELSOL ayant donné procuration à M. SOTTIL

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2003 portant transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donné par l'organe délibérant au Président du Bureau ;

VU la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014, portant délégation donnée au président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 III relatif à la détermination et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2009.029 du 25 juin 2009 du Conseil Communautaire validant le projet de développement de l'agglomération support de la convention territoriale d'agglomération

VU la Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain signée le 3 décembre 2009 par le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Le Président du Conseil Régional Midi Pyrénées, Le Président du Conseil Général de Haute Garonne et le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, pour la période 2009-2013,

VU la délibération n°2011.041 du 29 juin 2011 du Conseil Communautaire portant état de la situation et proposition de la démarche stratégique pour la période 2012/2014, dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Muretain réoriente ses priorités autour de 5 dossiers dont la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable de la CAM,

VU la délibération n° 2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1er mai 2010 ;

VU la délibération n° 2010.014 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la CAM et notamment l'article 3 – Habilitation afin que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie Départementale traversant les communes membres, à compter du 1er mai 2010.

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que, suite à la redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et à la modification des statuts, la Communauté d'Agglomération du Muretain peut intervenir, à la demande des communes, afin de réaliser des pistes cyclables destinées à desservir des établissement publics. Cette dernière, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, peut donc initier des études, faire réaliser des travaux et solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général l'octroi d'aides liées à ces travaux :

COMMUNE DE MURET		
LIEU DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Avenue de Lattre de Tassigny	Création d'une piste cyclable	270.350 euros

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

APPROUVE l'opération comme définie dans le tableau ci-dessus et le conventionnement, avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, relatif à cette dernière au titre de la Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2007-2013 ;

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'octroi des aides liées aux travaux d'aménagement de piste cyclable pour l'opération citée ci-dessus, à établir les dossiers correspondants et à signer toutes demandes d'autorisations ou de conventions avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, avec les concessionnaires, les riverains ou autres pour faire réaliser les travaux,

HABILITE son Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

RAPPELLE que les dépenses correspondantes sont inscrites au titre du budget Primitif 2013,

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président,
André MANDEMENT

DECISIONS

TROISIEME TRIMESTRE 2013

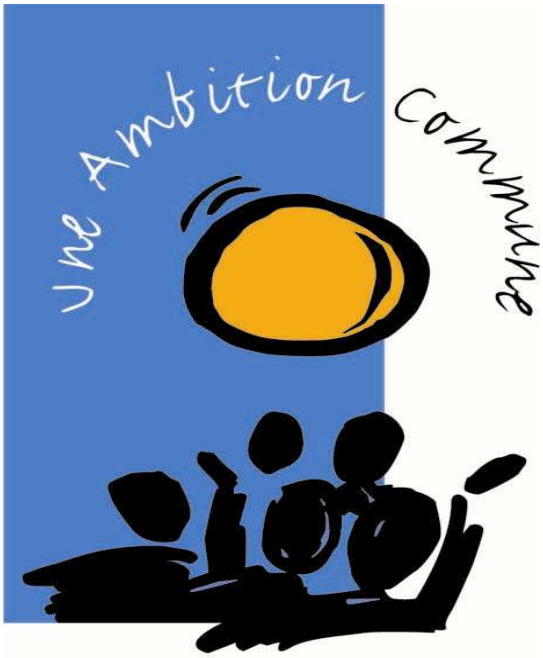

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU MURETAIN

S O M M A I R E

I – DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2013. 090 : Marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

2013.091 : Acceptation indemnité suite à la dégradation de voirie – Allées Niel à Muret. Dossier 255-2012.

2013.092 : Approbation du marché de service relatif à l'assurance dommages-ouvrage des travaux de construction de crèche de Labarthe-sur-Lèze.

2013.093 : Approbation du marché de service relatif à l'assurance dommages-ouvrage des travaux d'extension de la structure petite enfance Bernadette Didier à Muret.

2013.094 : Acceptation indemnité suite aux infiltrations d'eau au MAC B. Didier à Muret. Dossier 180.2012.

2013.095 : Acceptation indemnité suite au dégât des eaux au MAC B. Didier à Muret. Dossier 23-2012.

2013.096 : Acceptation remboursement suite à la dégradation de la barrière de la déchetterie de Labarthe-sur-Lèze. Dossier 306/2011.

2013.097 : Acceptation indemnité suite à la dégradation de voirie – Avenue Jacques Douzans à Muret. Dossier 207/2012.

2013.098 : Décision d'annulation n° 3 Labarthe-sur-Lèze – 19 PLUS – 8 PLAI NEUF – 73 chemin de Lagardelle – 31860 Labarthe-sur-Lèze.

2013.099 : Financement pour la construction de logements locatifs aidés N°14 PORTET SUR GARONNE - 17 Chemin Palanques nord - Le Hameau des Palanques - 6 PLUS et 3 PLAI NEUF VEFA - 31120 PORTET SUR GARONNE

2013.100 : Approbation du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une auto-laveuse pour la piscine Aqualudia à Muret.

2013.101 : Convention pour la collecte en porte à porte sur des voies privées.

N° 2013.090 **O B J E T : Marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération du Muretain**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de lancer un marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Après analyse des offres sur la bas des critères suivants :

- Le prix des prestations

Le marché a été attribué à la Jezabel MARTINEZ – 1 impasse de la Braille 82170 POMPIGNAN, pour un montant de 12 227.80 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE PRESIDENT DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule et pour le montant considéré,

S'ENGAGE ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

MURET, le 03 juillet 2013
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.091 **O B J E T :** **Acceptation indemnité suite à la dégradation de voirie – Allées Niel à Muret** **Dossier 255-2012**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Muretain,

VU l'arrêté préfectoral d'extension transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 19 Décembre 2003,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2010 portant redéfinition de l'intérêt Communautaire et notamment sa compétence en matière de Voirie,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil de Communauté la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014 portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance PACIFICA, suite à la dégradation de voirie, allées Niel à Muret.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de 514,14€ proposée par la compagnie d'assurance, PACIFICA, suite à la dégradation de voirie, allées Niel à Muret,

ARTICLE 2 : d'inscrire la recette correspondante à l'article 7788-3 du budget 2013 soit un montant de 514,14€,

ARTICLE 3 – de rendre compte de la présente décision devant le Conseil de Communauté.

MURET, le 29 juillet 2013,
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Bernard BERAIL

N° 2013.092 **O B J E T : Approbation du marché de service relatif à l'assurance dommages-ouvrage des travaux de construction de crèche de Labarthe sur Lèze**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de lancer un marché de service relatif à l'assurance dommages-ouvrage des travaux de construction de crèche de Labarthe sur Lèze. Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1) Valeur technique de l'offre évaluée en fonction de la nature et l'étendue des garanties au regard du CCTP et du CDPGF, pondération 60%
2) Prix des prestations, pondération 40%

Le marché a été attribué à la société SMABTP sise 92 allée du Lac – CS 77643 – 31676 LABEGE CEDEX, pour un montant de 8 566.46 euros HT décomposé ainsi :

- offre de base : 7 637.15 euros HT ;
- prestation supplémentaire n°1 : 165.00 euros HT
- prestation supplémentaire n°2 : 764.31 euros HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE PRESIDENT DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule et pour le montant considéré,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

MURET, le 30 juillet 2013
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Bernard BERAIL

N° 2013.093 **O B J E T : Approbation du marché de service relatif à l'assurance dommages-ouvrage des travaux d'extension de la structure petite enfance Bernadette Didier à Muret**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de lancer un marché de service relatif à l'assurance dommages-ouvrage des travaux de construction de crèche de Labarthe sur Lèze. Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1) Valeur technique de l'offre évaluée en fonction de la nature et l'étendue des garanties au regard du CCTP et du CDPGF, pondération 60%
2) Prix des prestations, pondération 40%

Le marché a été attribué à la société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 4 750.49 euros HT décomposé ainsi :

- offre de base : 4 375.45 euros HT ;
- prestation supplémentaire n°1 : 140.64 euros HT
- prestation supplémentaire n°2 : 234.40 euros HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE PRESIDENT DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule et pour le montant considéré,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

MURET, le 30 juillet 2013
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Bernard BERAIL

N° 2013.094 **O B J E T :** **Acceptation indemnité suite aux infiltrations d'eau au MAC B. Didier à Muret** **Dossier 180-2012**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

VU l'arrêté préfectoral d'extension transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 19 Décembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain et notamment ses compétences en matière de petite enfance,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil de Communauté la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014 portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance SMABTP, suite aux infiltrations d'eau au MAC B. Didier

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de 28 281,80€ proposée par la compagnie d'assurance SMABTP, suite aux infiltrations d'eau au MAC B. Didier,

ARTICLE 2 : d'inscrire la recette correspondant à l'article 7788-1 du budget 2013 soit un montant de 28 281,80€,

ARTICLE 3 : de rendre compte de la présente décision devant le Conseil de Communauté.

MURET, le 30 juillet 2013
Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,
Bernard BERAIL

N° 2013.095 **O B J E T :** **Acceptation indemnité suite au dégât des eaux au MAC B. Didier à Muret** **Dossier 23-2012**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **E X T R A I T D U R E G I S T R E** **D E S** **DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

VU l'arrêté préfectoral d'extension transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 19 Décembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain et notamment ses compétences en matière de petite enfance,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil de Communauté la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014 portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance SMACL, suite au dégât des eaux au MAC B. Didier

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de 13 091.71€ proposée par la compagnie d'assurance SMACL, suite au dégât des eaux au MAC B. Didier,

ARTICLE 2 : d'inscrire la recette correspondant à l'article 7788-1 du budget 2013 soit un montant de 13 091.71€,

ARTICLE 3 : de rendre compte de la présente décision devant le Conseil de Communauté.

MURET, le 07 Août 2013.
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Bernard BERAIL

N° 2013.096 **O B J E T :** **Acceptation remboursement suite à la dégradation de la barrière de la déchetterie de Labarthe s/Léze** **Dossier 306/2011**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **E X T R A I T D U R E G I S T R E** **D E S** **DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

VU l'arrêté préfectoral d'extension transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 19 Décembre 2003,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil de Communauté la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014 portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter le remboursement du sinistre proposée par la compagnie d'assurance PNAS, suite à la dégradation de la barrière de la déchetterie de Labarthe s/Léze.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de 496.34€ proposée par la compagnie d'assurance PNAS, suite à la dégradation de la barrière de la déchetterie de Labarthe s/Léze

ARTICLE 2 : d'inscrire la recette correspondant à l'article 7788-3 du budget 2013 soit un montant de 496.34€,

ARTICLE 3 : de rendre compte de la présente décision devant le Conseil de Communauté.

MURET, le 14 août 2013.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.097 **O B J E T :** **Acceptation indemnité suite à la dégradation de voirie – Avenue Jacques Douzans à Muret** **Dossier 207/2012**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Muretain,

VU l'arrêté préfectoral d'extension transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 19 Décembre 2003,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2010 portant redéfinition de l'intérêt Communautaire et notamment sa compétence en matière de Voirie,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil de Communauté la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n° 2008.014 portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance Crédit Mutuel , suite à la dégradation de voirie, avenue Jacques Douzans à Muret.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de 3 204.08€ proposée par la compagnie d'assurance Crédit Mutuel, suite à la dégradation de voirie, avenue Jacques Douzans à Muret,

ARTICLE 2 : d'inscrire la recette correspondante à l'article 7788-3 du budget 2013 soit un montant de 3 204.08€,

ARTICLE 3 – de rendre compte de la présente décision devant le Conseil de Communauté.

MURET, le 14 août 2013.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.098 **O B J E T :** **Décision d'annulation** **N°3 LABARTHE SUR LEZE** **19 PLUS 8 PLAI NEUF** **73 Ch de Lagardelle** **31860 LABARTHE SUR LEZE**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Vu le code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I – 2 et 3,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension transformation de la Communauté de communes du Muretain en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2008-006 du 31 janvier 2008 approuvant la délégation des aides à la pierre, et autorisant le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la gestion des aides à la pierre,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et la convention de mise à disposition des services de l'Etat du 19 mars 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article 1,

Vu le courrier de Promologis en date du 22 juillet 2013 informant l'annulation de l'opération citée en objet,

DECIDE

ARTICLE 1. La présente décision porte annulation de l'agrément n°2011.308 pour la construction de 27 logement(s) locatif(s) sociaux dont 9 individuel(s) et 18 collectif(s) se décomposant comme suit :
- 19 logements PLUS
- 8 logements PAI

au bénéficiaire désigné : S.A. PROMOLOGIS S.A. M.A.I. HLM (N°SIREN : 690802053).
Pour un montant de :
- 88 019,00 € sur fonds délégués de l'Etat
- 32 604,00 € sur fonds propres de la CAM

ARTICLE 2. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3. De rendre compte de la présente décision devant le Conseil de Communauté et de signer tous actes aux effets ci-dessus.

MURET, le 21 Août 2013.
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.099 **O B J E T :** **Financement pour la construction de logements locatifs aidés** **N°14 PORTET SUR GARONNE** **17 Chemin Palanques nord** **Le Hameau des Palanques** **6 PLUS et 3 PLAI NEUF VEFA** **31120 PORTET SUR GARONNE**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **E X T R A I T D U R E G I S T R E** **D E S** **DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération : 2013313950003	**Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...** Patrimoine S.A Languedocienne
N° SIREN du maître d'ouvrage 550802771	5 place de la Pergola
Famille d'organisme Entreprises HLM	31000 TOULOUSE

Décisionnaire
CA du Muretain

N° de décision	**Nature des logements**
20133139500017	Logements ordinaires
Nature de l'opération	**Type de bénéficiaire**
Neuf	Ménages
Commune (Insee)	**Zone de prix**
31433 Portet-sur-Garonne	Zonage "123" : Zone 2
	Zonage "ABC" : Zone B

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

VU le Code de la construction (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi qur les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

VU la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et les avenants suivants, VU la convention de mise à disposition des services de l'Etat du 19 mars 2008, et les avenants suivants

VU la délibération du Conseil de Communauté autorisant le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la gestion des aides à la pierre,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 9 logement(s) locatif(s) sociaux dont 9 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 6 logements PLUS
- 3 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : Patrimoine S.A Languedocienne (n° SIREN : 550802771).

ARTICLE 2. Il est également accordé, au titre de :

- Subvention Muretain : 10 296,00 €
- Participation UESL 1€/1€ : 16 500,00 €

Il est également accordé une subvention de l'Etat d'un montant de 16 500,00 € au titre de la surcharge foncière. Le taux et l'assiette de cette subvention sont précisés en annexe.

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Cette subvention fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre des objectifs contractualisés entre l'État et Action Logement sur la période 2013-2015.

ARTICLE 8. Le Président de la Communauté d'agglomération du Muretain et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2013.100 **O B J E T : Approbation du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une auto-laveuse pour la piscine Aqualudia à Muret**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008, n°2008-014, portant délégation donnée au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Exposé des Motifs

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une auto-laveuse pour la piscine Aqualudia à Muret. Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

5) Prix des prestations, pondération 60%
6) Valeur technique de l'offre évaluée au regard du mémoire technique, pondération 40%

Le marché a été attribué à la société PRODIM sise ZAC des Champs Pinsons – 6 boulevard du Libre Echange 31650 Saint Orens de Gameville, pour un montant de 3 954.69 euros HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE PRESIDENT DECIDE :

D'APPROUVER le marché tel que présenté en préambule et pour le montant considéré,

D'HABILITER son Président, ou à défaut son Vice-Président, à le signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

MURET, le 11 septembre 2013
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.101 **O B J E T :** **Convention pour la collecte en porte à porte sur des voies privées**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Muretain,

VU l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 19 Décembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Octobre 2006, portant statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil de Communauté la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, et au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 – n° 2008-014 portant délégation d'attributions donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant la demande de la Mairie et des propriétaires.

Considérant, après vérification sur place, de la faisabilité technique de la collecte dans les conditions normales de sécurité.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – de passer une convention tripartite entre la Mairie de Muret, l'ASL Domaine de Laurène et la Communauté d'Agglomération du Muretain, de manière à effectuer une collecte en porte à porte dans le Domaine de Laurène (Rue du Mont Perdu) à Muret, sans attendre la rétrocession au domaine public.

ARTICLE 2 – de rendre compte de la présente décision devant le Conseil de Communauté.

MURET, le 13 septembre 2013,

Le Président,
André MANDEMENT

A R R Ê T É S

COMMUNAUTAIRES

TROISIEME TRIMESTRE 2013

Une Ambition commune

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU MURETAIN

S O M M A I R E

I – ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2013.016 : Fermeture anticipée de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire intercommunal 111 chemin de Lestourlus – 31600 Muret. Annule et remplace l'arrêté n° 2013.015 du 19 juin 2013.

2013.017 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Myriam HADJOU

2013.018 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUZAL.

N° 2013.016 **O B J E T :** **Fermeture anticipée de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire intercommunal 111 chemin de Lestourlus – 31600 Muret. Annule et remplace l'arrêté n° 2013.015 du 19 juin 2013.**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret d'application n°2001.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension-transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 n°2008-0014 portant délégation d'attribution de compétences donnée au Président et au Bureau en application des dispositions de cet article ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 actant l'intérêt communautaire, notamment l'article 5 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 2007-040 du 11 octobre 2007 portant approbation de la Convention d'occupation et du Règlement intérieur des aires de Muret, Portet sur Garonne et St-Lys ;

Vu l'article 11 du Règlement intérieur spécifiant la fermeture annuelle des terrains afin de réaliser l'entretien général et les réparations ;

Considérant le souhait pour la Communauté d'Agglomération d'anticiper la fermeture de l'aire des gens du voyage, durant la période estivale, pour réaliser des travaux de maintenance et mise en sécurité et compte tenu de plusieurs manquements graves au règlement intérieur ;

Arrête :

Article 1 : L'aire de stationnement des gens du voyage de Muret (36 places) sera fermée au public à compter du mercredi 26 juin 2013 (midi) et ce, jusqu'au mercredi 28 août (9h00).

Article 2 : Les résidents actuels des aires seront informés individuellement de cette décision.

Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.017 O B J E T : **Arrêté portant délégation de signature à Madame Myriam HADJOU**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et R 5211-2 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à l'effet de délivrer les attestations de résidence à remettre aux usagers des aires.

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Myriam HADJOU, Chargée de mission Politique de la Ville et Cohésion Sociale, à l'effet de délivrer les attestations de résidence aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage gérées par la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération, au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Fait à Muret, le 18 septembre 2013
Le Président,
André MANDEMENT

N° 2013.018 O B J E T : **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUZAL**	**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN** DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et R 5211-2 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à l'effet de délivrer les attestations de résidence à remettre aux usagers des aires.

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Thierry DOUZAL Directeur du service Patrimoine, à l'effet de délivrer les attestations de résidence aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage gérées par la Communauté d'Agglomération..

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération, au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Fait à Muret, le 18 septembre 2013.
Le Président,
André MANDEMENT